



ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE
L'AGÉNAIS

SOMMAIRE

<i>PRÉAMBULE</i>	3
<i>LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT</i>	21
<i>CONCLUSION</i>	88
<i>SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DU SCOT</i>	92
<i>ANNEXES</i>	104

PRÉAMBULE

LE CADRE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DU SCOT

>> UNE OBLIGATION DU CODE DE L'URBANISME ...

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays de l'Agenais a été approuvé le 28 février 2014.

Conformément à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, il doit être procédé à son évaluation au début de l'année 2020 : « Six ans après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. ».

... ET AUSSI UNE OPPORTUNITÉ !

Au-delà de cette obligation législative, les élus du Syndicat Mixte de l'Agenais ont souhaité que l'évaluation du SCOT constitue un « temps fort » de la vie du SCOT en amenant des élus syndicaux, réunis dans un groupe de travail, à se réapproprier les orientations définies en 2014 et à situer les objectifs définis alors par rapport aux constats réalisés depuis.

Plus globalement, l'évaluation du SCoT est l'occasion de repenser les outils de mise en oeuvre du document.

Le SCoT du Pays de l'Agenais approuvé a bien défini des indicateurs de suivi du SCoT mais sans en renseigner le Temps 0, soit le point de départ de l'évaluation à partir duquel les données actualisées 6

ans plus tard auraient pu être comparées. Ce premier point constitue une réelle limite de l'évaluation quant à la capacité de produire des données d'évolution sur la période 2014-2020. L'obligation d'évaluation du SCoT représente donc l'opportunité de mettre en place une observation territoriale.

Depuis l'approbation du SCoT, la reconfiguration territoriale a apporté un fait nouveau : la mise en place d'un PLUi sur les 31 communes d'Agén Agglo à une échelle proche de celle du SCoT.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est une opportunité, dans ce contexte, pour situer là d'où l'on part aujourd'hui, si les tendances observées sont celles qui sont inscrites dans le document de SCoT.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT sur le Pays de l'Agenais a été l'occasion de se poser notamment les grandes questions suivantes :

>> Quels sont les atouts et les faiblesses du SCoT ?

>> Quelles sont les conséquences des évolutions législatives et de la composition des territoires sur le projet que porte le SCoT ?

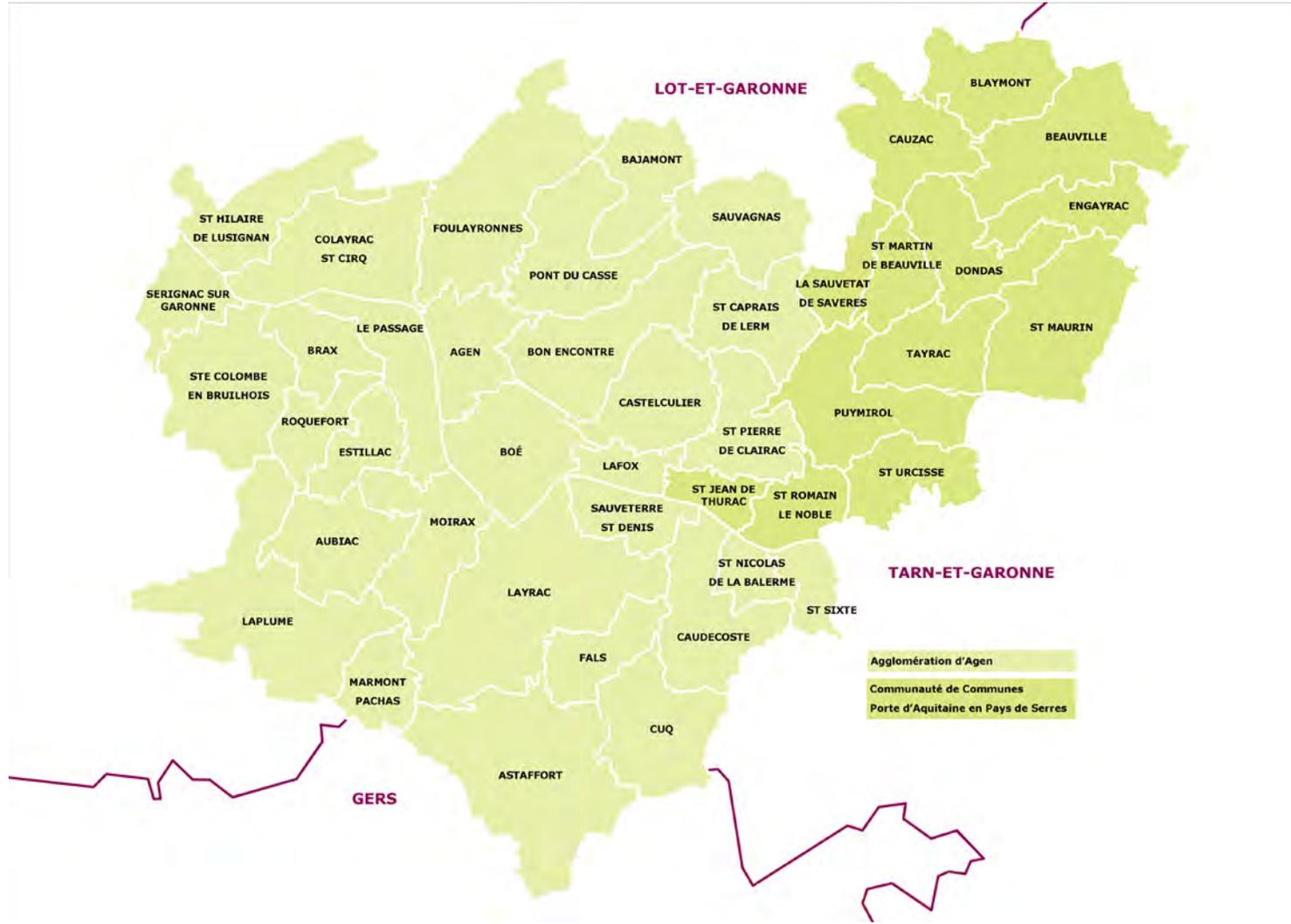
>> Quelles tendances d'évolution du territoire sont réellement intéressantes à suivre pour ses acteurs ?

>> Quel bilan de l'évolution du territoire peut être présenté aux acteurs du territoire (population, élus, entrepreneurs, institutionnels, etc.) ?

>> Quels indicateurs et quelle observation territoriale mettre en place et pérenniser ?

>> Quelle évolution pour le document ?

Le territoire du SCoT du Pays de l'Agenais et les intercommunalités le composant



QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

>> Le Schéma de Cohérence Territoriale permet de disposer d'un document d'orientations stratégiques qui s'applique aux documents de planification réglementaire (PLUi, PLU, cartes communales) et sert de cadre de référence aux documents de politique sectorielle (PLH, PCAET, PDU). Il les encadre et en assure la cohérence.

>> Au-delà d'être un document d'urbanisme et de planification, il représente une scène de dialogue et d'échange qui permet d'imaginer le territoire de demain et d'apporter des réponses, notamment sur certaines questions sensibles. C'est un espace de liberté qui n'a pas son équivalent dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (caractère opposable aux tiers, valeur des sols par les droits à construire qu'il génère, etc.).

>> Le SCoT est un document «intégrateur» qui sécurise les relations juridiques entre les documents de rang «supérieur» et les documents de rang «inférieur» (cf. infographies P.9 et P.11). Dans le paysage complexe des documents de planification et de stratégies thématiques, il constitue un maillon simplificateur.

>> Il permet le développement du territoire et d'assurer les complémentarités entre les communes. En l'absence de SCoT s'applique le principe d'urbanisation limitée pour toutes les communes.

DE QUELLES PIÈCES EST-IL COMPOSÉ ?

Le SCoT se compose de trois documents jouant chacun un rôle dans l'élaboration de la vision stratégique d'un territoire portée par le SCoT :

>> Le rapport de présentation est l'outil de partage de la connaissance et des enjeux du territoire. Il explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement.

>> Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20-25 ans. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

>> Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Source : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>

ZOOM SUR CE QUI S'APPLIQUE AU SCOT ET CE À QUOI IL S'APPLIQUE

Le SCoT du Pays de l'Agenais doit être compatible avec un certain nombre de documents qui lui sont «supérieurs» comme le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Cependant, certains de ces documents ont été révisés et actualisés depuis, voire créés (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2016-2021, Schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires approuvé en décembre 2019).

Les évolutions législatives et la mise en place par la loi NOTRe du SRADDET, mettent en évidence le besoin de meilleures complémentarités et subsidiarités entre le SRADDET, le PLUi et le SCoT. La Loi ELAN met d'ailleurs en suspens l'architecture entre les documents d'urbanisme (Article 46 de la Loi ELAN).

ARTICLE 46 DE LA LOI ELAN

I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi propre à limiter et simplifier à compter du 1er avril 2021 les obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme :

1° En réduisant le nombre des documents opposables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme et aux documents d'urbanisme en tenant lieu, ainsi qu'aux cartes communales. Les chartes des parcs naturels régionaux prévus à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ne sont pas comprises dans cette réduction ;

2° En prévoyant les conditions et modalités de cette opposabilité, notamment en supprimant le lien de prise en compte au profit de la seule compatibilité ;

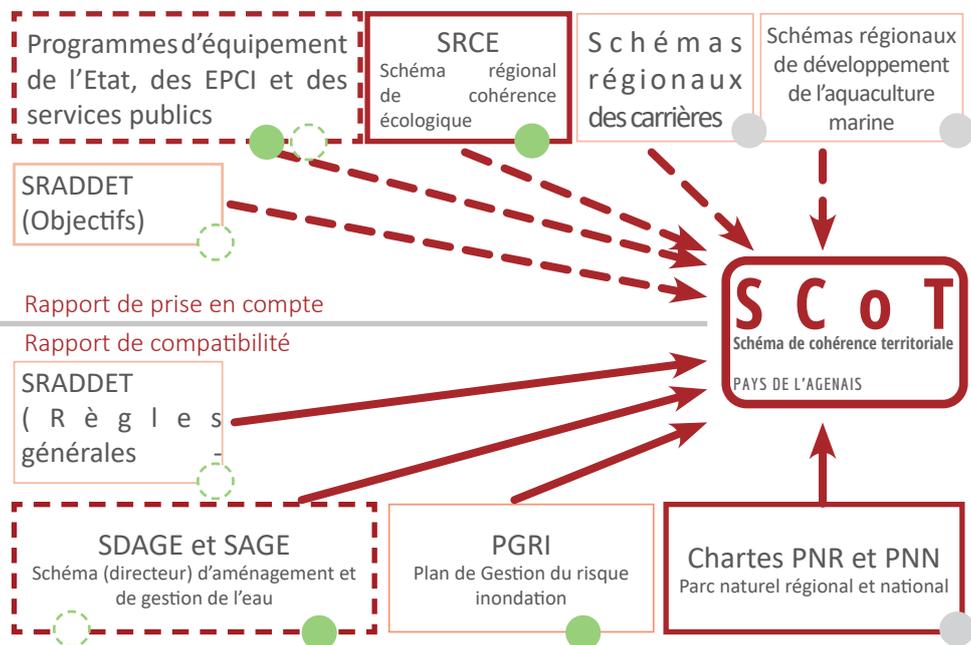
3° En prévoyant les modifications des dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de l'urbanisme relatives au contenu du schéma de cohérence territoriale rendues nécessaires par les évolutions prévues aux 1° et 2° du présent article ;

4° En prévoyant les mesures de coordination rendues nécessaires par le 2° pour l'adaptation du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les modalités d'application dans le temps de ces mesures à ce schéma ;

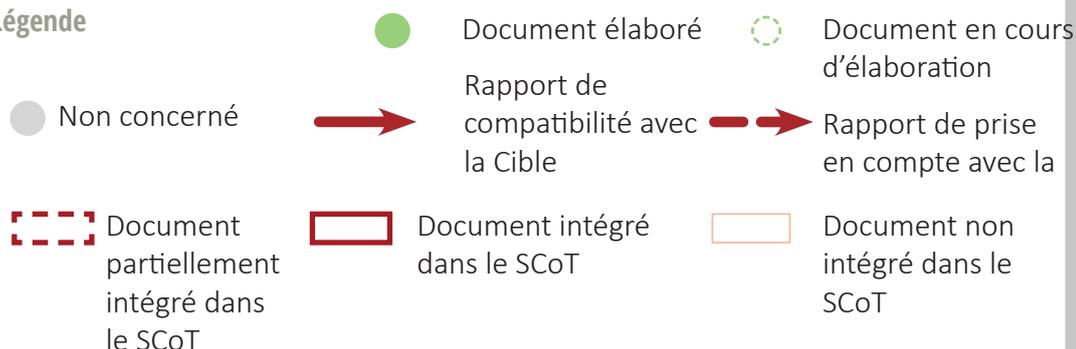
5° En prévoyant que seuls le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme qui concernent l'ensemble du territoire couvert par ledit plan doivent être compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale.

II. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure de nature législative propre à adapter à compter du 1er avril 2021 l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale prévu à l'article L. 141-1 du code de l'urbanisme, afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

CE QUI S'APPLIQUE AU SCOT



Légende



Le SCoT du Pays de l'Agenais est mis en oeuvre notamment au travers des documents de planification (cartes communales, PLU, PLUi) et de politique sectorielle (PLH, PDU, PCAET).

Au regard de l'état des lieux de la planification sur le territoire, le bilan est relativement positif :

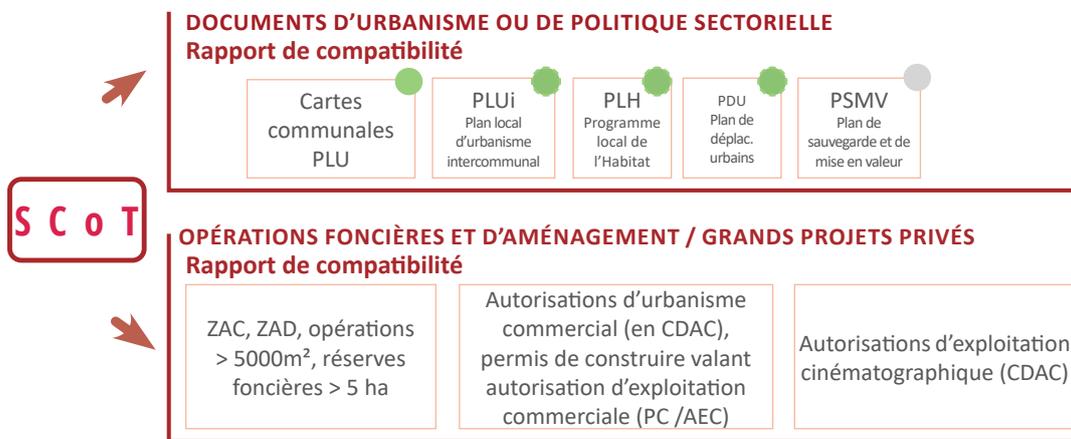
- le Pays de l'Agenais compte 1 PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU), 8 PLU, 2 Cartes Communales et 3 communes au RNU. Sur l'ensemble de ces documents d'urbanisme, un nombre important de document est postérieur au SCoT et donc compatible avec celui-ci. Bien évidemment le fait que 2/3 du territoire soit couvert par un PLUi facilite les choses. Concernant le territoire de la CC PAPS, le constat est plus mesuré. Certaines communes ont des cartes communales dont les moyens de mise en oeuvre du SCoT sont plus limités (en matière de paysage, de trame verte et bleue, d'encadrement des projets par exemple).
- La Communauté d'Agglomération d'Agen a lancé l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET).

LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

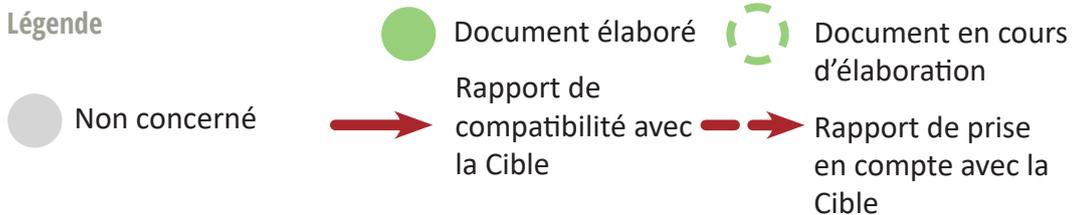
EPCI	Commune	Type DU	Date
Agen Agglo	31 communes	PLUi	approuvé le 22 juin 2017
CCPAPS	Beauville	Carte communale	approuvée le 24/06/2011
	Blaymont	RNU	
	Cauzac	PLU	simplifiée prescrite le 01/10/2018
	Dondas	PLU	approuvé le 24/05/2013
	Engayrac	RNU	
	La Sauvetat-de-Savères	Carte communale	Révision de la carte communale approuvée le 28/05/2018
	Puymirol	PLU	Révision du POS exécutoire le 09/07/2018
	Saint-Jean-de-Thurac	PLU	Révision du POS approuvée le 18/07/2019
	Saint-Martin-de-Beauville	RNU	
	Saint-Maurin	PLU	approuvé le 16/03/2017
	Saint-Romain-le-Noble	PLU	exécutoire le 02/10/2017
	Saint-Urcisse	PLU	approuvé le 02/09/2011
Tayrac	PLU	exécutoire le 05/02/2018	

In fine, l'évaluation du SCoT pourra être réalisée autant en s'appuyant sur l'analyse de l'évolution du territoire au « fil de l'eau » que sur l'application du SCoT au travers des documents et procédures qui doivent lui être compatibles.
 En effet, bien que de nombreuses communes soient couvertes par un document d'urbanisme compatible avec le SCoT, le caractère récent de ceux-ci laisse penser que l'influence du SCoT peut être à relativiser.

CE A QUOI LE SCOT S'APPLIQUE



Légende



QUELLE APPLICATION DU SCOT SUR LE TERRITOIRE ENTRE 2014 ET 2020 ?

L'application du SCOT au travers des documents et projets qui doivent lui être compatibles, a été suivie par le Syndicat Mixte et plus particulièrement le Bureau Syndical. Le rôle du Bureau Syndical était de rendre des avis sur les documents d'urbanisme et les autorisations d'urbanisme commercial qui doivent être compatibles avec le SCoT.

ET DEMAIN ?

L'évaluation du SCoT actuel (dans le cas d'un maintien) ou du futur SCoT (dans le cas d'une révision) devra aussi être l'occasion de relancer le suivi du SCoT par une commission d'élus. Il s'agit cependant de définir des clés de lectures qui pourront être utilisées pour l'analyse de la compatibilité des documents et projets avec le SCoT.

ZOOM SUR LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ENCADRANT L'ÉLABORATION ET L'ÉVOLUTION DES SCOT

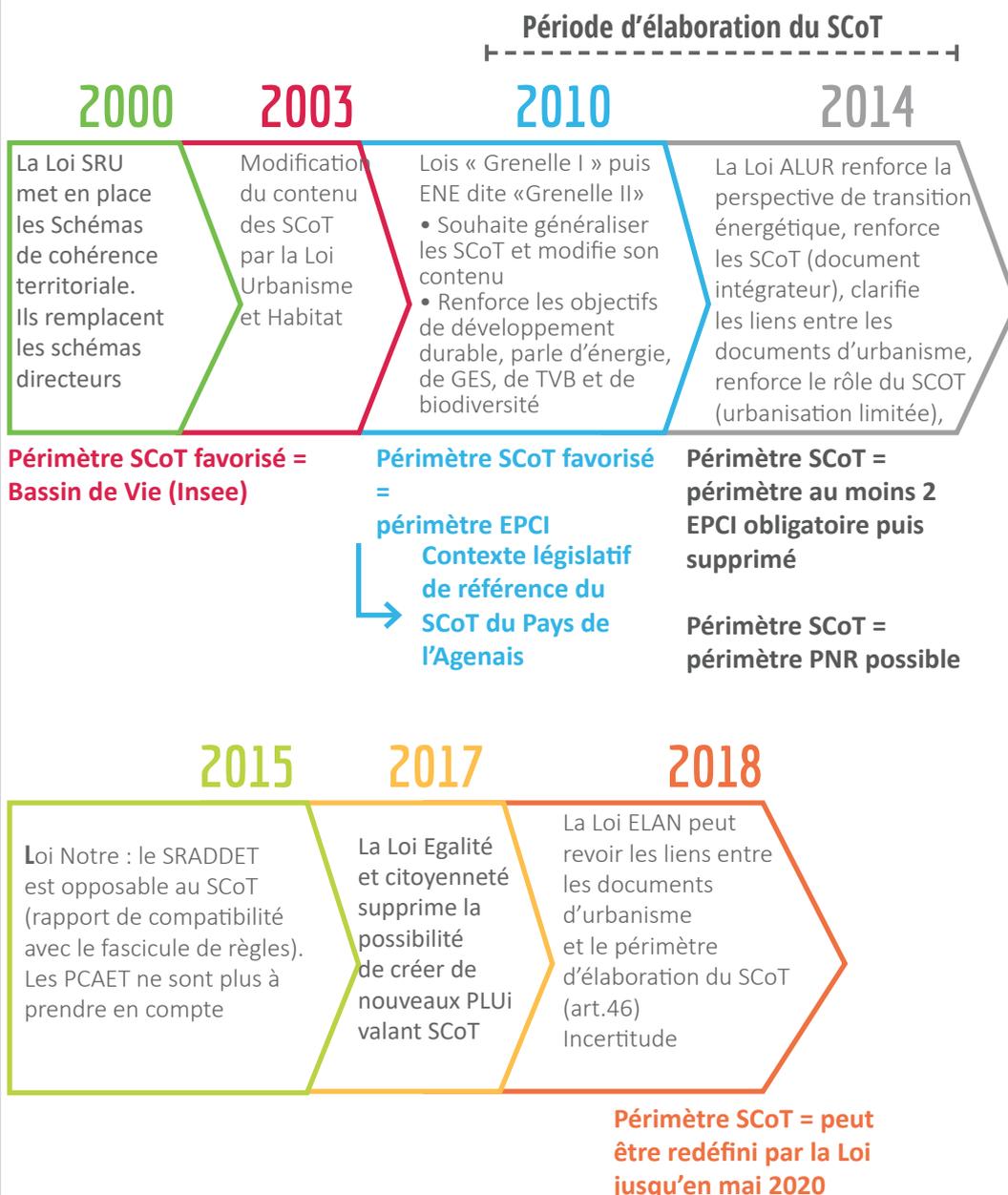
L'évaluation du SCoT est réalisée dans un cadre législatif et réglementaire actualisé. Le SCoT du Pays de l'Agenais est antérieur à une refonte importante de l'urbanisme au travers du socle législatif et réglementaire :

- Loi ALUR (2014) qui apporte notamment une clarification de la hiérarchie des normes, l'évolution portant sur l'échelle d'élaboration du SCoT ainsi que la suppression de la possibilité d'élaborer des schémas de secteur;
- Loi NOTRe (2015) qui rend notamment opposable le SRADDET au SCoT, dans un rapport de compatibilité, s'agissant des règles générales et dans un rapport de prise en compte concernant les objectifs;
- Loi ELAN (2018) qui peut notamment revoir les liens entre les documents d'urbanisme et les périmètres de SCoT (article 46).

Le SCoT du Pays de l'Agenais est un SCoT de la « 2^{ème} décennie », qui a pris en compte les objectifs de développement durable et a défini notamment une Trame verte et bleue mais qui est plus faible quant aux introductions législatives attendues pour les SCoT élaborés depuis la Loi ALUR.

C'est aussi un SCoT « Grenellisé » ... Mais de nombreuses évolutions législatives intervenues depuis touchent à la fois au rôle, au contenu du SCoT comme potentiellement à son périmètre demain (art.46 loi Elan). L'évaluation du SCoT est donc réalisée dans l'incertitude des évolutions législatives à venir et de leurs conséquences pour les SCoT. Cette incertitude invite à être prudent quant à l'évolution de ce document de planification suite à l'analyse de ses résultats.

EVOLUTIONS LÉGISLATIVES DE L'OUTIL SCoT



MÉTHODE DE TRAVAIL ET CONSTRUCTION DE LA GRILLE ÉVALUATIVE

1. LE QUESTIONNEMENT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION PENSÉE AU MOMENT DE L'ÉLABORATION DU SCOT ET LA DÉFINITION DE LA GRILLE ÉVALUATIVE DU SCOT.

Dans un premier temps, l'analyse critique du SCoT de l'Agenais ainsi que des indicateurs qui ont été pensés au moment de son élaboration a été réalisée.

Le dispositif d'évaluation du SCoT en vigueur montre plusieurs faiblesses :

- >> Une batterie d'environ 36 indicateurs composés de nombreux sous indicateurs, qui ne sont pas tous opérants (source, actualisation, réalisation, évolutions territoriales ...) et qui apparaît aux élus comme peu opérationnelle.
- >> Des indicateurs qui ne vérifient pas des tendances ou des objectifs à atteindre mais l'intégration du SCoT dans les documents d'urbanisme
- >> Aucun temps 0 n'a par ailleurs été constitué depuis leur définition.

Le dispositif d'évaluation du SCoT approuvé apparaît comme créé in fine et manquant à ce titre de finalité : il n'y a pas de question évaluative définie en amont. Que cherche-t-on ? En l'absence de cadre, une recherche «tous azimuts» a été mise en place en multipliant les indicateurs.

Suite à cet audit, le dispositif d'évaluation a été refondu et co-construit avec le Comité Technique du SCoT du Pays de l'Agenais en suivant les grands principes suivants :

- >> Le montage d'un dispositif d'évaluation réaliste et opérationnel (qui concerne le champ d'application du SCoT, les effets de la mise en œuvre du schéma, des thématiques qui le concernent.

>> Un travail d'analyse thématique par thématique qui s'appuie sur la structure du DOO du SCoT

>> La définition de questions évaluatives pour annoncer ce que l'on cherche à suivre. En effet, il convient de définir à quelles questions l'évaluation va tenter de répondre.

>> La création d'un nombre resserré de questions évaluatives et d'indicateurs (1 à 3 indicateurs maximum)

>> Définir des indicateurs répondant aux trois niveaux de l'évaluation du SCoT :

- 1) Pour alimenter des observatoires territoriaux : suivre en continu des données utiles pour la connaissance du territoire et à la prise de décision. L'observation ne renvoie pas à une obligation réglementaire mais est un préalable nécessaire et est complémentaire à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à l'évaluation de son impact sur l'environnement.
- 2) Pour suivre l'efficacité de la mise en œuvre du SCoT, et notamment en matière d'environnement, de transports et déplacements, de consommation d'espace et d'implantations commerciales, conformément au code de l'urbanisme.

Code de l'urbanisme, article L.143-28

- 3) Pour alimenter l'évaluation environnementale du SCoT (indicateurs pour mesurer les pressions induites par le développement sur l'environnement, conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement)

Code de l'environnement, L.122-6 : L'évaluation environnementale

comporte (...) un rapport qui définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

2. LE RECUEIL DES DONNÉES ET LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT.

Quelques définitions préalables sont nécessaires afin de comprendre comment ont été recueillies et traitées les données afin de produire le bilan du SCoT.

La donnée est pour l'évaluation du SCoT le point de départ, ce qui est connu ou admis comme tel, et sur lequel fonder son raisonnement / sa recherche.

C'est un renseignement qui sert de point d'appui.

Un indicateur est un outil servant à fournir des indications sur une valeur, une grandeur, une tendance, une évolution... Un indicateur croise entre elles plusieurs données.

Le renseignement d'un indicateur produit un résultat qui n'est jamais « neutre » du fait du choix des données à utiliser, du choix des résultats à mettre en valeur, des recommandations, etc.

Les notions clés liées aux indicateurs sont:

- >> Le temps 0 et le pas de temps : Un indicateur est renseigné à partir d'une donnée constituée ou existante à un temps 0. C'est le temps de référence à partir duquel seront comparées les données traitées ultérieurement, selon un pas de temps défini (tous les ans, 2 ans, etc.)
- >> L'échelle : les données d'un indicateur sont traitées à une certaine échelle (la commune, les intercommunalités, la

Région...), selon l'objectif recherché.

Suivre ou observer consiste à recueillir et mettre en place des données qui permettront de fournir et d'actualiser une connaissance du territoire (chiffres clés notamment). Un observatoire peut produire des études qui complètent le renseignement d'indicateurs plus précis (études qui caractérisent les tendances du territoire avec diagnostic, enjeux, actions envisageables, conseils aux élus, perspectives...). Les observatoires peuvent être thématiques (observatoire de l'habitat, observatoire du foncier...).

Le SCoT n'a pas d'obligation réglementaire à la mise en place d'observatoires. C'est cependant le cas du PLH par exemple : Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire (article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation).

Évaluer consiste à mesurer les effets d'une action menée (politique, schéma, ...) afin d'éclairer la décision. Pour mener une évaluation il faut donc définir ce qu'il faut évaluer (question évaluatives) et définir des critères / des indicateurs permettant de mesurer les effets / de répondre à ces questions.

Les données nécessaires au renseignement de la grille d'évaluation ont été définies selon plusieurs critères :

- >> La faisabilité de leur recueil (existence de la donnée, capacité de création de la donnée, pertinence de la création de la donnée au regard de l'enjeu, coût d'acquisition de la donnée)
- >> La faisabilité de leur traitement et de leur actualisation
- >> La pertinence de la donnée

Ce travail a été l'occasion d'un travail partenarial. Des rencontres et des entretiens ont été menés.

Le recueil des données est la première marche de la mise en place de partenariats nécessaires à l'animation de l'outil de suivi du SCoT.

LES CONSÉQUENCES DU BILAN DU SCOT

1. ÉLABORER DES SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DU SCOT POUR AIDER À LA PRISE DE DÉCISION

L'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales doit permettre au Syndicat Mixte de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Un SCoT peut évoluer selon différentes modalités :

- >> Un SCoT peut être modifié, par délibération de l'Établissement Public qui le porte, après enquête publique, si les élus n'envisagent pas de changement portant sur les orientations du PADD
- >> Un SCoT peut être mis en compatibilité avec un document de rang supérieur comme les Schémas directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou pour intégrer une opération ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ou d'une Déclaration de projet.
- >> Un SCoT peut être révisé, dans des conditions semblables à son élaboration, notamment suite à l'évaluation obligatoire.

Suite à l'analyse des résultats de l'application du SCoT, une synthèse et différents scénarios d'évolution du SCoT sont produits afin que les élus du Syndicat puissent prendre la décision la plus opportune quant à l'évolution ou non du SCoT du Pays de l'Agenais.

La délibération du Comité Syndical portant sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du SCoT doit intervenir avant le 28 Février 2020 sous peine de caducité du document.

2. COMMUNIQUER SUR LE BILAN DU SCOT

Cette analyse des résultats de l'application du SCoT est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Une synthèse pédagogique ainsi que des supports de communication permettent d'en partager les grands constats avec le grand public et les élu.

LECTURE DES ATOUTS ET FAIBLESSES

DU SCOT

Le SCoT du Pays de l'Agenais n'est pas le premier document stratégique d'aménagement du territoire.

Dès 1998, 30 des 46 communes du Pays de l'Agenais étaient couvertes par un Schéma Directeur de la Région Agenaise (SDRA).

Agen était une des rares villes moyennes dans ce cas.

En 2009, l'élaboration du SCoT a été lancée ; en s'appuyant sur le travail fait par le SDRA.

Le SCoT réalisé peut être salué sur son côté visionnaire sur certains aspects; ainsi ses ATOUTS sont multiples :

>> Il a permis le développement d'une « culture de l'urbanisme et de projet territorial », qui a contribué à la dynamique de territoire (scène d'échanges et de dialogue). Cette élaboration a posé les bases et a facilité sur certains aspects l'élaboration du PLUi-HD de l'Agglo d'Agen.

>> Il a permis d'avancer sur des problématiques fortes de l'Agenais :

- la question du développement économique : Le projet Technopole Agen Garonne, projet phare du SCOT, prévu par le DOO, a été mis en œuvre. Un premier bilan de sa réalisation / commercialisation a pu servir à l'évaluation du SCoT ;
- la question de l'organisation des grandes infrastructures de communication (position gare LGV, échangeurs, pont de Camélat, liaison inter-gares...)
- la question commerciale (élaboration d'un DAC) ;
- la consommation d'espaces : c'était la première fois que ce sujet était

débatu ;

- les énergies renouvelables, avec in fine une posture défensive.

>> La vision du territoire qu'il porte notamment au travers du rôle des centres-villes et centres-bourgs, de la nécessité de leur vitalité et les préoccupations environnementales et énergétiques qui animent le projet de SCoT sont au cœur de l'actualité. Si le SCoT a été commencé peu avant les années 2010 et achevé en 2014, il apparaît une grande contemporanéité des problématiques et enjeux qu'il soulève.

>> La volonté de protéger le territoire en apportant à ce titre les conditions de préservation des ressources dans le contexte de forte croissance qu'il souhaitait mettre en œuvre.

Malgré sa « longueur d'avance » sur certains sujets, d'autres aspects du SCoT ont subi l'usure du temps. Il porte les écueils d'un SCoT marqué par son époque d'élaboration : un projet très ancré dans les objectifs chiffrés ... qui fait les frais de la remise en cause actuelle de la prospective.

En effet, le développement qu'il ambitionne n'interviendra pas à 20 ans. Cependant, les équilibres qu'il recherche et l'enclenchement de nouvelles dynamiques restent toujours évaluables.

Ce SCoT a le mérite d'avoir été un premier exercice de planification stratégique moderne à cette échelle sur le Pays de l'Agenais. Il a depuis servi de cadre à d'autres démarches à l'échelle des intercommunalités notamment le PLUi HD d'Agen Agglo.

Aujourd'hui, il concerne une échelle territoriale proche de celle du PLUi HD de

l'Agen Agglo, ce qui fragilise la pertinence de ses dispositions (31 communes concernées sur les 44 du périmètre du SCoT).

Cependant, il ne s'applique pas seulement à ces documents et reste un cadre territorial primordial pour certaines opérations foncières et d'aménagement et certains grands projets privés.

QUELLE VISION DES ACTEURS ?

Une dizaine d'entretiens ont été réalisés en face à face ou par téléphone avec des élus mais aussi des partenaires. Ces entretiens ont eu lieu avec des personnes ayant connu phase d'élaboration, phase d'application mais aussi des entretiens avec des personnes ayant seulement connu la phase d'application du SCoT.

>> La phase d'élaboration du SCoT

L'élaboration du SCoT fut un gros travail, jugé aussi trop long. Il a cependant permis d'aboutir à un Projet à long terme portant une ambition forte de développement de l'Agenais.

Lors de l'élaboration, le travail entre le Syndicat Mixte, les élus et les partenaires fut efficace.

Cette phase d'élaboration du SCoT a également permis d'avancer sur des problématiques fortes de l'Agenais :

- la question du développement économique ;
- la question de l'organisation des grandes infrastructures de communication (position gare LGV, échangeurs, pont de Camélat, liaison inter gares...)
- la question commerciale (élaboration d'un DAC) ;
- la consommation d'espaces et l'obligation de définir un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- les énergies renouvelables.

Néanmoins, ce projet est également ressenti comme déséquilibré au profit de la « rive gauche » et à l'ambition démographique peu réaliste.

>> La phase d'exécution du SCoT

Le SCoT est vu très différemment en fonction des interlocuteurs :

- Un document méconnu pour certains
- Au contraire, un élément clé de l'aménagement du territoire du Pays de l'Agenais pour d'autres

Le SCoT est également perçu comme en retrait par rapport à d'autres documents du territoire.

Certains évoquent un suivi a minima de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux en tant que Personne Publique Associée.

D'autres, l'absence de supports d'accompagnement à la mise en oeuvre du SCoT ; voire le manque d'accompagnement des collectivités

>> Les enjeux du futur SCoT

L'élaboration du futur SCoT se doit d'être plus rapide ; avec des outils de concertation nouveaux permettant d'associer le plus grand nombre d'élus

Ce document pourrait être moins exhaustif mais se concentrant sur des thématiques clés.

Le SRADDET va impliquer d'avoir une réflexion encore plus poussée sur la consommation d'espaces

Il est nécessaire de conforter la politique commerciale en faveur des centralités (liens avec Action Coeur de Ville et étude Bourg Centre d'Agen Agglo).

IL apparait également essentiel de travailler précisément les questions démographiques : comprendre qui vient sur ce territoire ? Comment bougent les

populations ? Quels sont les mécanismes en jeu ?

Cela doit permettre d'éviter de se tromper de nouveau sur la prospective chiffrée.

Le nouveau document devra travailler sur les nouvelles formes de mobilités du quotidien mais aussi sur les liens entre « rive gauche » et « rive droite » en lien avec le développement de cette première.

De plus, il apparaît nécessaire de travailler sur la question de l'offre et de la répartition des équipements et services (santé, scolaire, réseaux, numérique...) ; en lien avec le développement de la « rive gauche » alors qu'actuellement ceux-ci se concentrent majoritairement en « rive droite » de la Garonne

Remettre à plat la question des énergies renouvelables est un enjeu essentiel pour de nombreux acteurs : ne faut-il pas adopter une nouvelle doctrine ?

Enfin, le nouveau document pourrait être l'occasion de travailler sur l'interterritorialité , plus particulièrement avec l'Albret ; une nouvelle fois en lien avec le développement de la « rive gauche » de la Garonne.

LES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

PRÉAMBULE :

Comme indiqué précédemment, le dispositif d'évaluation a été refondu et co-construit avec le Comité Technique du SCoT du Pays de l'Agenais.

Pour l'ensemble des thématiques du DOO du SCoT, une question évaluative a été développée, les voici :

Axe 1 : Construire une harmonie et un équilibre entre les différents territoires du bassin de vie

- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de politique d'Habitat ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de politique des transports et des déplacements ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de grands projets d'équipements et services ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière d'aménagement spatial de l'équipement commercial ?

Axe 2 : Affirmer et développer le positionnement du Pays de l'Agenais comme pôle régional du grand sud-ouest : un carrefour et un pôle économique

- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de développement économique ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière d'activité agricole ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière d'activité touristique ?

Axe 3 : Garantir, pérenniser la qualité de l'environnement, atout essentiel de l'attractivité résidentielle et économique

- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de protection des espaces et sites naturels ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de protection et de gestion de la ressource en Eau ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de protection des paysages ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de valorisation paysagère des entrées d'agglomération et de villes ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de prévention des risques et des nuisances ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière d'énergie et qualité de l'air ?
- >> Le SCoT a-t-il atteint ses objectifs et principes en matière de gestion des déchets ?

Chaque question évaluative est illustrée par un ou plusieurs indicateurs.

QUESTION ÉVALUATIVE XXX

EXEMPLE

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

**AXE 1 : CONSTRUIRE UNE
HARMONIE ET UN ÉQUILIBRE
ENTRE LES DIFFÉRENTS
TERRITOIRES DU BASSIN DE VIE**

3 INDICATEURS

→ Indicateur 1/2 : **XXX**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



→ Indicateur 2 /3 : **YYY**



→ Indicateur 3 /3 : **ZZZ**



DÉFINITION DES INDICATEURS

>> Données à mobiliser

>> Sources des données mobilisées

>> Période de réalisation de l'indicateur

>> Echelle de l'indicateur

LIMITES DE L'ANALYSE

ZZZ

La prévision démographique, préambule aux objectifs de création de logements

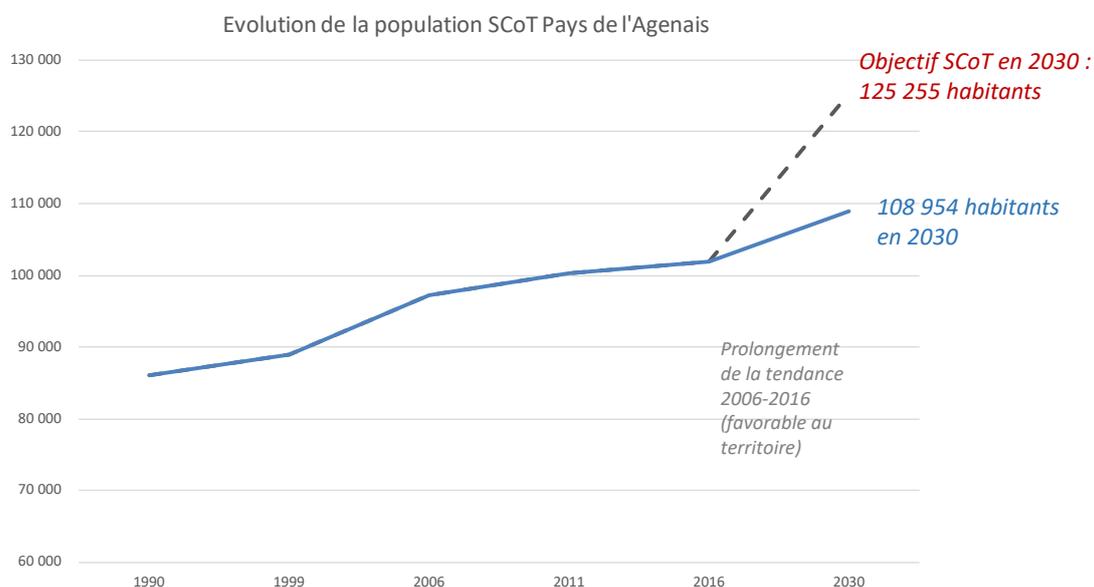
Démographie : un cap de 125 000 habitants en 2030

La vision très optimiste du développement démographique portée par le SCoT s'appuie sur l'évolution démographique positive connue entre les recensements de 1999 et 2006. Elle n'existe cependant plus dans les mêmes proportions sur la tendance récente (un taux de variation annuel moyen de la population qui a diminué).

En 2014, le SCoT du Pays de l'Agenais comptait 101 932 habitants. En 2017 (année la plus récente disponible), la population était de 102 131 habitants, soit une augmentation de 199 habitants.

>> Une baisse du rythme de la croissance démographique

La croissance démographique du Pays Agenais ralentit : + 0,33% en moyenne annuelle entre 2011 et 2016, contre +1,31% entre 1999 et 2006, à l'image de la croissance démographique du Lot et Garonne : + 0,12 en moyenne annuelle depuis 2011. Elle est également plus faible qu'à l'échelle nationale : + 0,4 % en France métropolitaine.

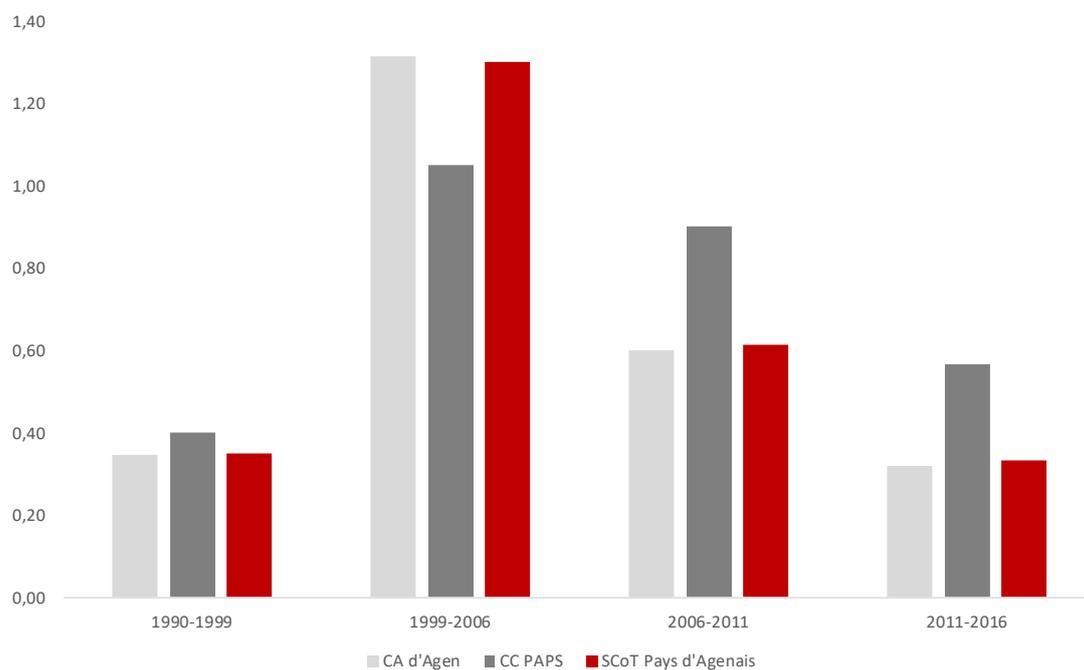


Le solde naturel 2006-2011 (+0,2%) et le solde migratoire 2006-2011 (+0,13%) participent tous deux à la croissance démographique sur le Pays de l'Agenais. Agen Agglo et la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres sont les seuls EPCi de Lot et Garonne (avec la CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas) à cumuler un solde naturel et un solde migratoire positifs.

Malgré cette croissance de population ininterrompue, les objectifs du SCoT ne pourront être atteints.

En prenant comme hypothèse, un prolongement de la tendance (2006-2016), tendance favorable pour le territoire, le SCoT compterait 108 954 habitants en 2030 soit 16 000 habitants de moins que prévu.

Variation annuelle de la population par période intercensitaire



Source : INSEE, Recensements

Si l'on compare les deux intercommunalités composant le SCoT du Pays de l'Agenais, on peut observer que la variation annuelle de la population 2011-2016 est légèrement supérieure sur la CC Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (0,57% contre 0,37%). Bien évidemment, si l'on observe l'évolution brute de la population la CA d'Agen est celle qui gagne le plus d'habitants, elle a accueilli 95% de la population gagnée par le SCoT du Pays de l'Agenais.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE POLITIQUE D'HABITAT ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 1 : CONSTRUIRE UNE HARMONIE ET UN ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES DU BASSIN DE VIE

5 INDICATEURS

→ Indicateur 1A1 : **Evolution de la caractéristique du Parc de logement**



→ Indicateur 1A2 : **La construction de logement**



→ Indicateur 1A3 : **Consommation d'espaces liée à l'habitat**



→ Indicateur 1A4 : **Evolution de la vacance liée à l'habitat**



→ Indicateur 1A5 : **La production de logements sociaux**



Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte

DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
1A1	Evolution de la caractéristique du Parc de logement	Nombre de résidences principales Nombre de résidences secondaires Nombre de logements vacants	INSEE, Recensements	2011-2016	EPCI
1A2	La construction de logement	Nombre de permis construire commencés pour des logements	Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ,SITADEL	2013-2018	EPCI
1A3	Consommation d'espaces liée à l'habitat	Surface d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (NAF) consommés par l'habitat	Observatoire du Plan biodiversité	2009-2017	Commune
1A4	Evolution de la vacance liée à l'habitat	Nombre de logements vacants	INSEE, Recensements	2011-2016	EPCI
1A5	La production de logements sociaux	Nombre de logements sociaux réalisés	DREAL Nouvelle-Aquitaine, RPLS	2013-2018	Commune

LIMITES DE L'ANALYSE

Les indicateurs 1A1 et 1A2 sont facilement renseignables mais la donnée n'existe pas pour l'année 2019. Ainsi, l'évolution de l'indicateur est sur la période 2011-2016.

L'indicateur 1A3 est difficile à réaliser. Dans le SCoT, il n'est pas expliqué précisément la méthodologie utilisée pour analyser la consommation d'espaces. Il est donc difficile de reproduire cette analyse.

De plus, les données disponibles sont rares. Il a été choisi de se baser sur les données mises à disposition par l'observatoire du Plan Biodiversité.

Cette donnée permet de connaître la consommation d'espaces liée à l'habitat sur la période 2009-2017. Elle a été calculée avec les données MAJIC.

Comme pour les indicateurs 1A1 et 1A2, la période 2014-2019 n'est pas disponible. Nous avons donc réalisé des extrapolations.

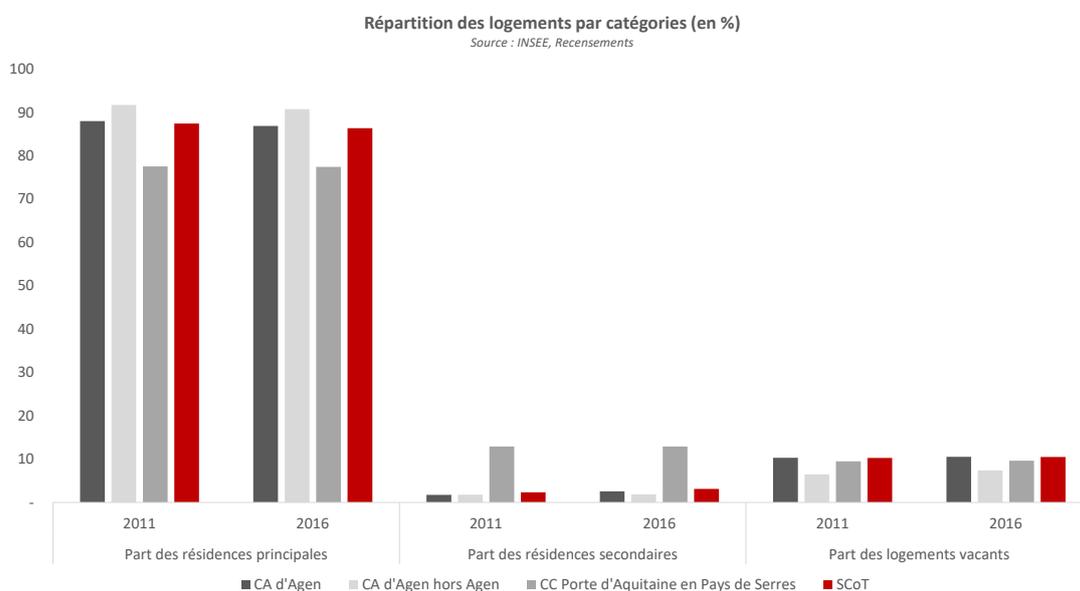
1A1 : évolution de la caractéristique du Parc de logement

Entre 2011 et 2016, on observe une augmentation du parc de logement plus rapide sur la CC PAPS (+ 7,31%) que sur Agen Agglo (+ 4,64%) mais quasi égale si on ne prend pas en compte la ville d'Agen pour l'Agglo (6,9%).

Les résidences secondaires sont en forte augmentation sur la ville d'Agen (+ 55 %). Ce phénomène est difficilement explicable : développement d'AirBnb ? Erreur statistique due au recensement ?

In fine, le parc de logement du SCoT du Pays de l'Agenais a augmenté de près de 2500 logements en 5 ans :

- > 1 600 sont des résidences principales,
- > 500 sont des résidences secondaires,
- > 375 sont des nouveaux logements vacants



Source : INSEE, Recensements

1A2 : la construction de logement

Sur la période 2013-2018, la production de logement du Pays de l'Agenais a été quasiment inférieure de 50% à celle prévue dans le SCoT : 2 573 logements construits sur ces cinq années contre plus de 5 000 prévus par le SCoT sur la même période.

Néanmoins, on observe que les objectifs annuels du SCoT (environ 1 000 logements par an) ne sont jamais atteints.

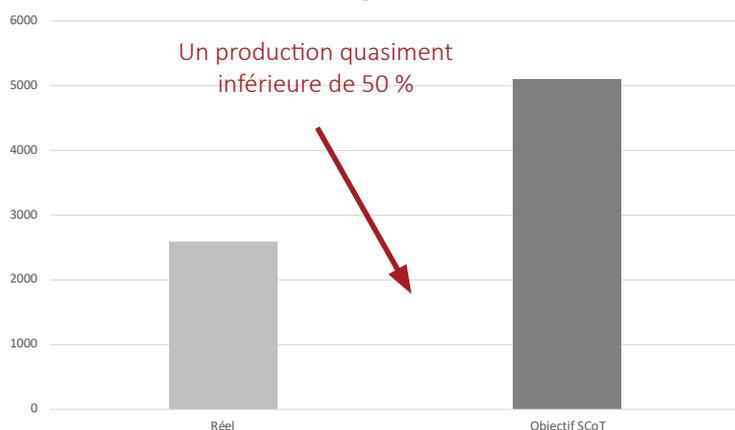
En regardant année par année, on observe des différences significatives. L'année 2017 est celle où la production a été la plus importante. A contrario, 2016 est l'année où le moins de logement ont été produits.

Que dit le SCoT ?

> + 5 090 à 5120 logts en phase 1 (2013-2018) ;

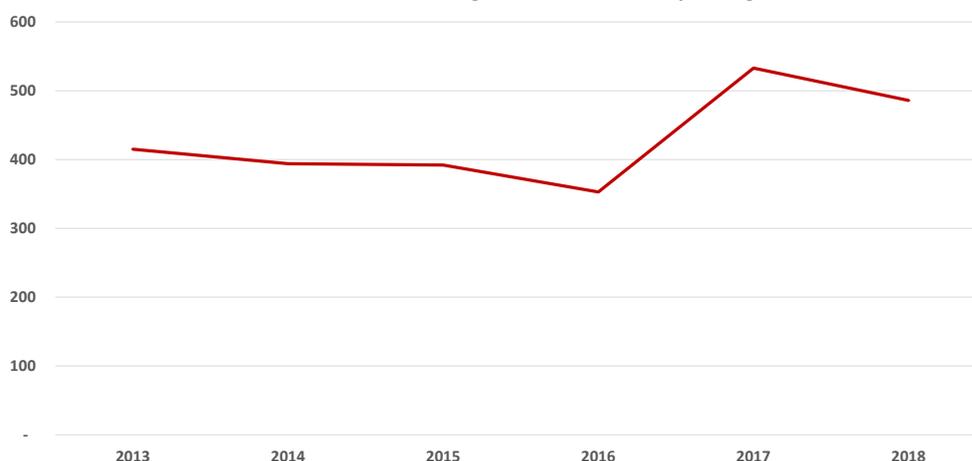
> + 15 000 à 15 500 logts (2013-2030, durée du SCoT) ; soit 840 à 850 lgts / an

Construction de logements entre 2013 et 2018 sur le Pays de l'Agenais



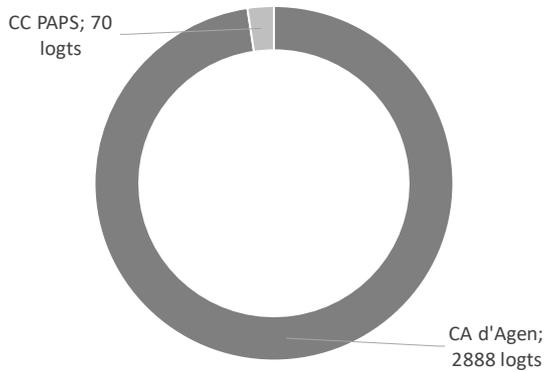
Source : SITADEL

Evolution de la construction de logement sur le SCoT du Pays de l'Agenais



Source : SITADEL

Répartition de la production de logements entre 2013 et 2018
sur le Pays de l'Agenais



Que dit le SCoT ?

> Limiter le développement d'une offre mono-résidentielle du parc de résidences principales dans les communes.

Source : SITADEL

Logiquement 97% de ces logements ont été réalisés sur l'Agglomération d'Agen.

La CC PAPS a réalisé en moyenne 11 logements sur la période contre 423 en moyenne par an pour l'Agglomération.

Ces logements sont très majoritairement des logements individuels. Les logements collectifs sont moins nombreux, ils représentent 16% de la production du

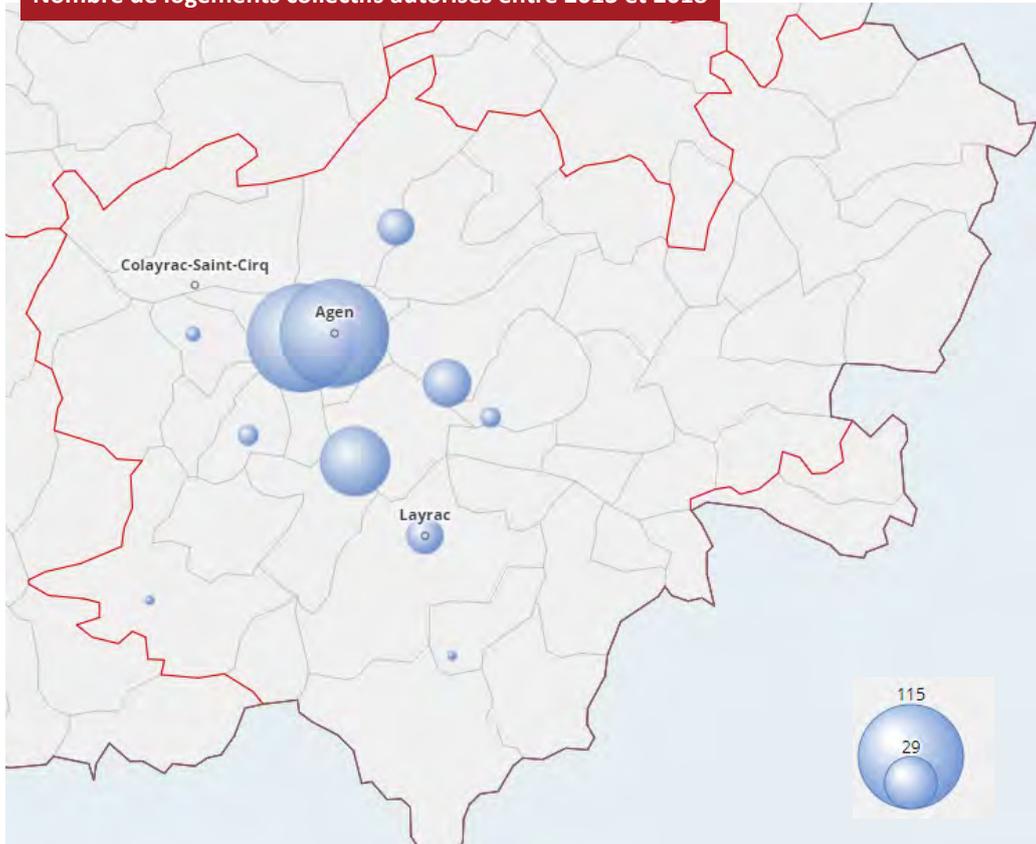
SCoT sur la période 2013-2018.

2 logements collectifs sur 3 ont été construits à Agen et au Passage

Enfin, les logements individuels sont la seule forme de construction sur la CC PAPS.

Les objectifs du SCoT sont donc très partiellement atteints.

Nombre de logements collectifs autorisés entre 2013 et 2018



Source : SITADEL

1A3 : la consommation d'espaces liée à l'habitat

Entre 1999-2009, la consommation foncière d'après le diagnostic du SCoT du Pays de l'Agenais était de 905 ha, dont près de 70% pour l'habitat.

était moins dynamique sur la période 2009-2012 (en moyenne 477 logts / an) que sur la période 2013-2018 (en moyenne 643 logts / an)

L'observatoire du Plan Biodiversité indique que 608 ha ont été artificialisés entre 2009 et 2017 sur le périmètre du SCoT; dont 74% à usage d'habitat (449 ha) ; soit en moyenne 56 ha / an.

Cette artificialisation se localise essentiellement sur le pôle urbain et est en très grande majorité de l'artificialisation à usage d'habitat.

Ce chiffre est légèrement supérieur aux objectifs du SCoT alors que la construction

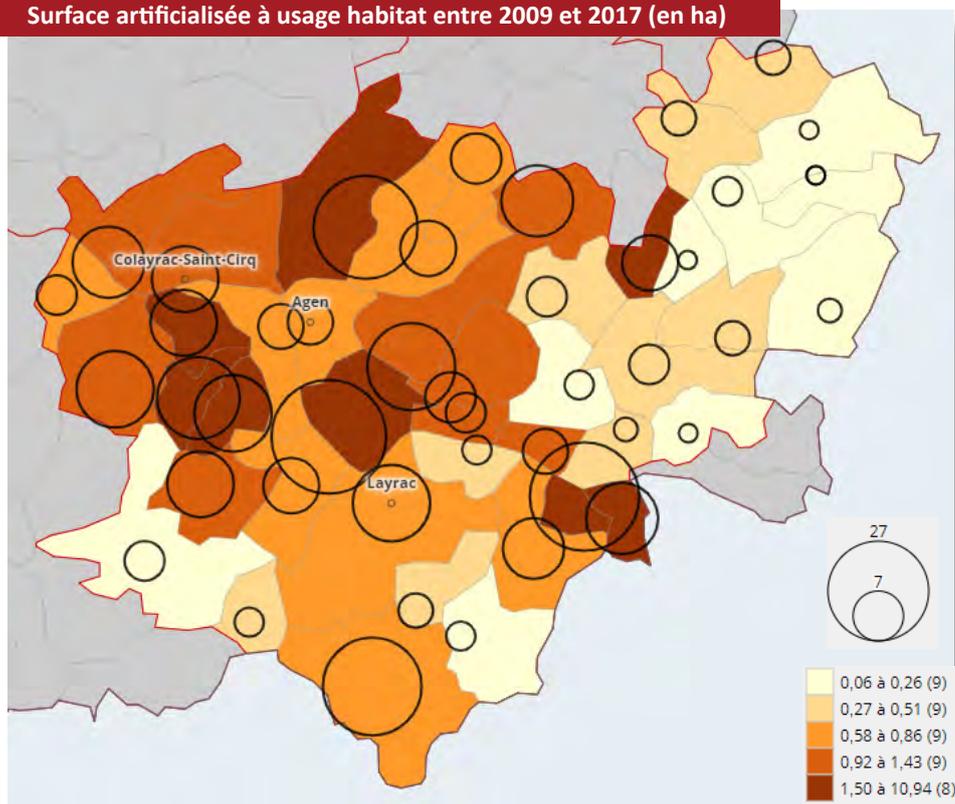
Que dit le SCoT ?

La participation à l'effort de réduction de la consommation foncière à des fins d'habitat : Développer une offre de logements responsable par la déclinaison des objectifs du PADD dans les documents d'urbanisme :

> Phase 1 / 2013 – 2018 : objectif de réduction de 30% de la consommation foncière à des fins résidentielles => soit 43 à 44 ha consommés par an pour une production moyenne estimée de 858 logements à l'échelle du Pays de l'Agenais

Ces objectifs s'appliquent pour tout nouvel espace artificialisé à des fins d'habitat à compter de la date d'approbation du SCoT.

Part de la surface communale artificialisée entre 2009 et 2017 (en %) et Surface artificialisée à usage habitat entre 2009 et 2017 (en ha)



Source : Observatoire du Plan biodiversité

1A4 : Evolution de la vacance liée à l'habitat

5 741 logements étaient vacants sur le périmètre SCoT en 2016, soit 10% du parc de logements. Ce chiffre est légèrement supérieur à la moyenne nationale (8,1%).

Suivant les communes, les disparités sont grandes, les extrêmes sont

> Agen : 14,9% de logements vacants

> Dondas : 1,3% de logements vacants

aussi bien sur Agen Agglo que sur la CCPAPS.

Néanmoins elle explose entre 2011 et 2016 sur l'Agglo hors Agen : +22%, plus particulièrement dans les centre-bourgs.

25 des 41 communes ont une part de logements vacants supérieurs à 8% en 2016.

Cette vacance augmente, mais elle reste contenue par rapport à d'autres territoires

Les objectifs du SCoT ne sont pas atteints.

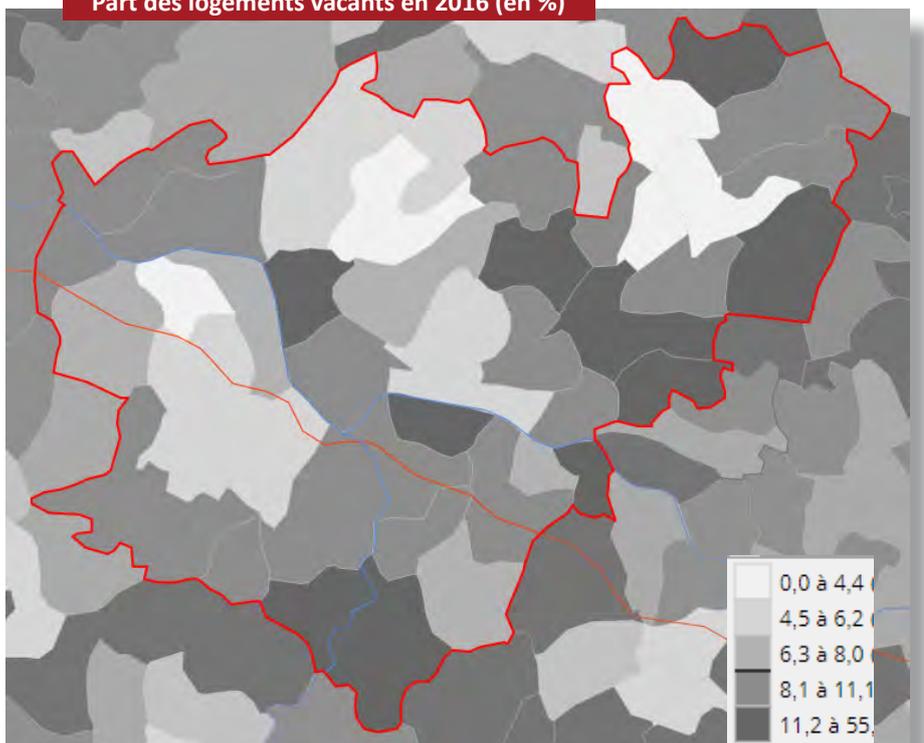
Que dit le SCoT ?

Résorber la vacance sur le territoire de l'Agenais

> Lorsque les diagnostics des documents d'urbanisme auront identifié plus de 8 % de logements vacants et plus de 20 unités dans le parc total, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux devront définir un objectif de sortie de vacance.

> Lors de la définition des stratégies d'aménagement et de développement urbain dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, les friches urbaines et industrielles devront faire l'objet d'une réflexion sur les possibilités de réaménagement et de réappropriation pour les mêmes usages, voire de nouveaux usages.

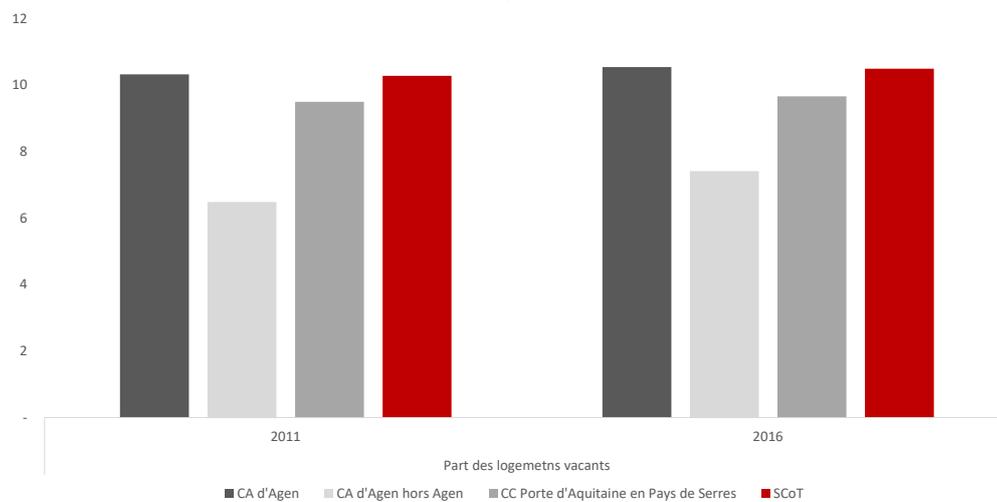
Part des logements vacants en 2016 (en %)



Source : INSEE, Recensements

Part des logements vacants (en %)

Source : INSEE, Recensements



Source : INSEE, Recensements

1A5 : La production de logements sociaux

643 logements sociaux ont été mis en service entre 2013 et 2018

100% l'ont été sur Agen Agglo et quasi exclusivement dans le pôle urbain.

Les autres ont été réalisés sur des polarités du SCoT.

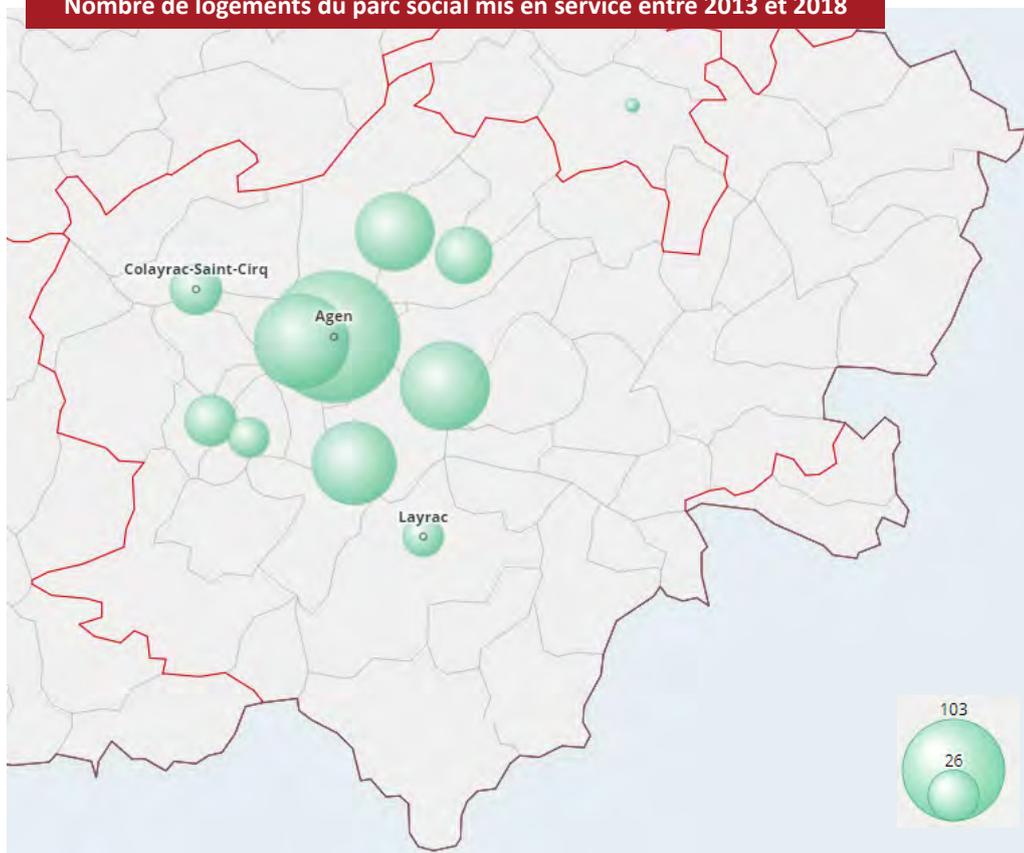
Le SCoT ne donnant pas d'objectifs quantitatifs, les objectifs liés au logement social ont été respectés en respectant les localisations préférentielles.

Que dit le SCoT ?

Réaliser prioritairement (sous réserve de la faisabilité financière liée à la programmation nationale) les logements sociaux dans les secteurs desservis par les transports en commun (ou susceptibles de l'être), et présents à proximité des commerces, services et équipements.

Assurer la production de logements sociaux en particulier sur les communes du pôle urbain et sur les polarités structurantes de proximité du territoire.

Nombre de logements du parc social mis en service entre 2013 et 2018



Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine, RPLS

EN CONCLUSION :



OUI ...

Les logements sociaux ont été réalisés en conformité avec les objectifs du SCoT en privilégiant les pôles urbains et les bourgs du territoire.

.. MAIS

Le SCoT a surestimé son besoin de logement, avec une construction deux fois moins importante que prévue.

Malgré cela, la maîtrise de la consommation foncière n'a pas été respectée.

Enfin, la vacance n'a pas été maîtrisée. Elle augmente sur le territoire

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelle prospective en matière de logements, plus conforme avec la réalité de son développement.

De plus, le futur SCoT devra préconiser la mise en œuvre d'outils permettant au territoire de combattre la vacance.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 1 : CONSTRUIRE UNE HARMONIE ET UN ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES DU BASSIN DE VIE

3 INDICATEURS

→ Indicateur 1B1 : **Evolution des parts modales**



→ Indicateur 1B2 : **Part des principales zones d'activités économiques existantes ou futures du territoire (identifiées par le DOO en axe 2 objectif II 1.1) raccordées à un réseau de transports collectifs régulier ?**



→ Indicateur 1B3 : **La mise en oeuvre du Schéma des Grandes Infrastructures a-t-elle été réalisée ?**



Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte

DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
1B1	Evolution des parts modales	Nombre de déplacement en Deux Roues Nombre de déplacement en Transports en commun Nombre de déplacement en Marche à pied Nombre de déplacement sans transport Nombre de déplacement en voiture / camion / fourgonnette	INSEE, Recensements	2011-2016	EPCI
1B2	Part des principales zones d'activités économiques existantes ou futures du territoire (identifiées par le DOO en axe 2 objectif II 1.1) raccordées à un réseau de transports collectifs régulier ?	Nombre de ZAE existantes raccordées à un réseau de transports collectifs réguliers	Agen Agglo	2019	EPCI
1B3	La mise en oeuvre du Schéma des Grandes Infrastructures a-t-elle été réalisée ?	Schéma des Grandes Infrastructures	Agen Agglo	2019	EPCI

LIMITES DE L'ANALYSE

L'indicateur 1B1 est facilement renseignable mais la donnée n'existe pas pour l'année 2019. Ainsi, l'évolution de l'indicateur est sur la période 2011-2016.

L'indicateur 1B2 est également facile à renseigner, Agen Agglo étant l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Pour la CCPAPS, il n'y a pas de ZAE principale sur son territoire.

1B1 : Evolution des parts modales

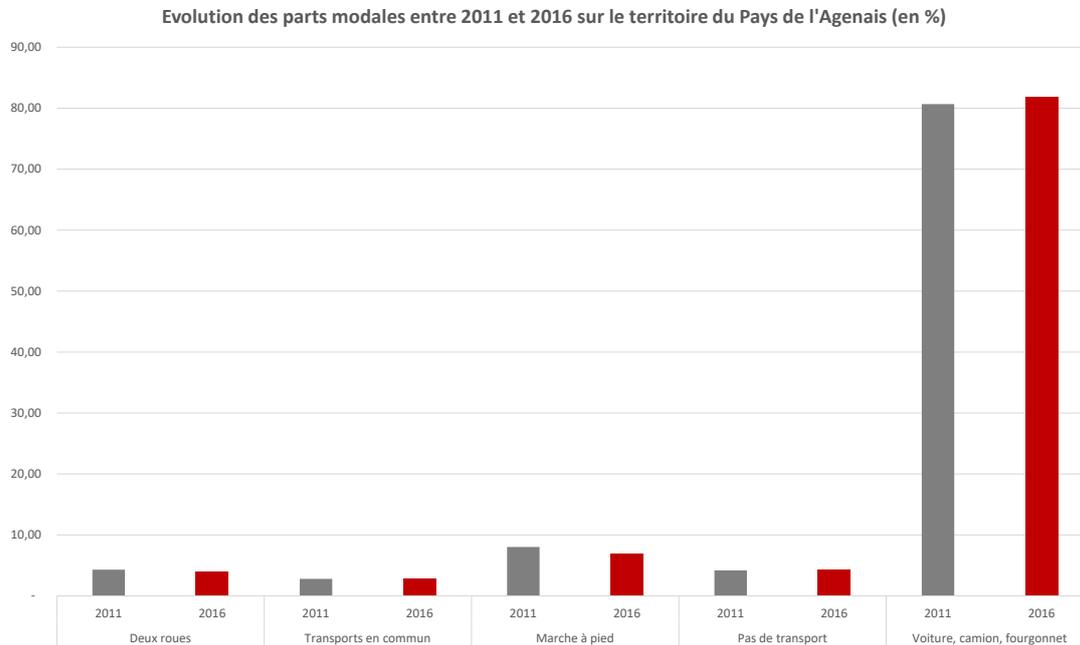
Entre 2011 et 2016, la part de la voiture augmente dans les déplacements de 1,2%. Cette hausse se fait au détriment des modalités actives : deux-roues et marche à pied qui elles baissent.

La part du transport en commun restant stable.

Les objectifs du SCoT ne sont pas atteints, le report modal n'a pas eu lieu. La voiture a même vu sa part augmenter !

Que dit le SCoT ?

Objectifs du SCoT relatifs au report modal : Promouvoir un scénario « réaliste » d'un point de vue des transports et ambitieux d'un point de vue du « développement urbain » : l'objectif est de réduire les distances moyennes de déplacements de 6 kms à 5 kms (ce qui est traduit par les objectifs d'évolution : +5%, -12%, +7%)



Source : INSEE, Recensements

1B2 : Part des principales zones d'activités économiques existantes ou futures du territoire (identifiées par le DOO en axe 2 objectif II 1.1) raccordées à un réseau de transports collectifs régulier ?

Le SCoT identifie plusieurs Zones Stratégiques de positionnement départemental et/ou interdépartemental : ZAC de Foulayronnes, ZAC de Donnefort (Agen), Agropole 3 (Estillac), TAG (Ste-Colombe-en-Bruilhois).

A l'exception de la TAG, l'ensemble des zones est desservi par le réseau Tempo d'Agén Agglo.

Ainsi 75% des zones d'activités économiques identifiées par le SCoT sont accessibles en transport collectif.

Il apparaît urgent de réfléchir à la desserte du TAG, zone qui doit devenir une zone majeure du territoire dans les années à venir.



1B3 : La mise en oeuvre du Schéma des Grandes Infrastructures a-t-elle été réalisée ?

Le Schéma des Grandes Infrastructures a bien été mise en œuvre.

L'année 2018 a été marquée par l'accomplissement de la première étape du programme d'infrastructures, par la mise en service de l'Amorce de la Rcade-Ouest d'Agen (Liaison RD 656 – RD 119) et ses aménagements connexes, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agglomération

d'Agen.

C'est le premier maillon du grand contournement Ouest d'Agen qui se poursuivra à terme par le Barreau de Camélat dont le début des travaux est prévu à partir de 2020

Le second échangeur (Agen Ouest) est également acté, il devrait entrer en service en 2021.

Que dit le SCoT ?

Le SCoT impose :

Les grands projets d'infrastructures du Pays de l'Agenais :

> Assurer dans les documents d'urbanisme, les conditions de réalisation de la future gare LGV et son projet de liaison avec la gare d'Agen centre.

> Prendre en compte, dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures de transports (LGV, gare LGV, Pont de Camélat et raccordement de la RN21 à l'A62, second échangeur autoroutier Ouest de l'agglomération, liaison Pont de Saint-Nicolas-RD813), quel que soit l'état d'avancement des études, de la maîtrise foncière et de la programmation des travaux : (voir indications en recommandation).

> Phase 1 (2013-2018) : initier la mise en oeuvre du Schéma des Grandes Infrastructures, vecteur de développement économique et d'emploi, avec la création de la jonction entre la RD656 et la RD119 (amorce de la rocade Ouest) et la création du second échangeur autoroutier à l'Ouest de l'Agglomération.

> Phases 2 et 3 (2018-2030) : poursuivre et finaliser la mise en oeuvre du Schéma des Grandes Infrastructures par la réalisation de la rocade Ouest de l'Agglomération (pont et Barreau de Camélat), dans la continuité des aménagements de mise en 2x2 voies de la RN21 entre Villeneuve-sur-Lot et Agen.



La Rcade Ouest (Source : Agen Agglo)

EN CONCLUSION :



OUI ...

La très grande majorité des zones d'activités du territoire sont accessibles par transport collectif.

Le Schéma des Grandes Infrastructures a été initié et suit son cours.

.. MAIS

La part modale de la voiture a augmenté, pendant que celle des Transports Collectifs reste quasi insignifiante.

La future grande zone économique du territoire n'est pas encore reliée au transport collectif.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Il est nécessaire de réfléchir à des mobilités alternatives à la voiture, de développer des équipements permettant la hausse de la pratique des mobilités actives.

Enfin, il faut réfléchir à la desserte du TAG, actuellement absente du réseau de transport collectif d'Agen Agglo.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS ET SERVICES ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 1 : CONSTRUIRE UNE HARMONIE ET UN ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES DU BASSIN DE VIE

2 INDICATEURS

→ Indicateur 1C1 : **Evolution des équipements (notamment en matière d'enseignement, commerciale, récréative, sportive et culturelle) dans les communes du pôle urbain et les pôles de proximité**

→ Indicateur 1C2 : **Développer le réseau très haut débit sur le territoire du SCoT, en priorisant les principaux pôles d'emplois**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
1C1	Evolution des équipements (notamment en matière l'enseignement, commerciale, récréative, sportive et culturelle) dans les communes du pôle urbain et les pôles de proximité	Nombre d'équipements (notamment en matière l'enseignement, commerciale, récréative, sportive et culturelle)	INSEE BPE	2014-2018	Commune
1C2	Développer le réseau très haut débit sur le territoire du SCoT, en priorisant les principaux pôles d'emplois.	Commune desservie par la Fibre	INSEE BPE	2019	Commune

LIMITES DE L'ANALYSE

Pour les indicateurs 1C1 ET 1C2, il faut noter que la base permanente des équipements (BPE) ne répertorie pas certains services, en particulier ceux qui sont rendus dans des établissements non dédiés, comme les relais postaux ou des relais de services publics, pour lesquels l'information est pour le moment difficilement mobilisable. Dans les espaces ruraux, où les équipements se font rares, cette absence de certains équipements peut biaiser l'analyse.

1C1 : Evolution des équipements (notamment en matière d'enseignement, commerciale, récréative, sportive et culturelle) dans les communes du pôle urbain et les pôles de proximité

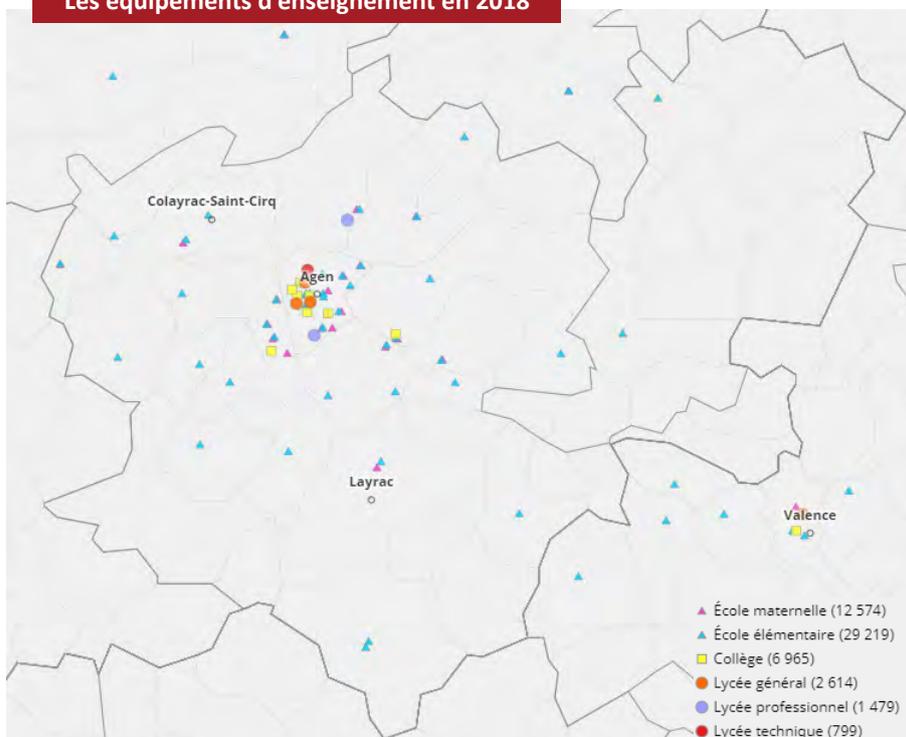
Les équipements en matière d'enseignements (écoles, collèges, lycées...) et d'équipements sportifs (piscine, boulodrome, tennis, golf...) et culturels (salle de cinéma, théâtre, conservatoire...) ont peu évolué entre 2014 et 2018.

Aucun équipement majeur n'a été réalisé pendant la période de mise en œuvre du SCoT.

Que dit le SCoT ?

Les communes du pôle urbain et les pôles de proximité veilleront à maintenir et développer leur niveau d'équipements, notamment en matière d'enseignement, commerciale, récréative, sportive et culturelle. Les équipements seront idéalement mutualisés et organisés prioritairement à proximité des bourgs de ces communes.

Les équipements d'enseignement en 2018



Source : INSEE, BPE

1C2: Développer le réseau très haut débit sur le territoire du SCoT, en priorisant les principaux pôles d'emplois.

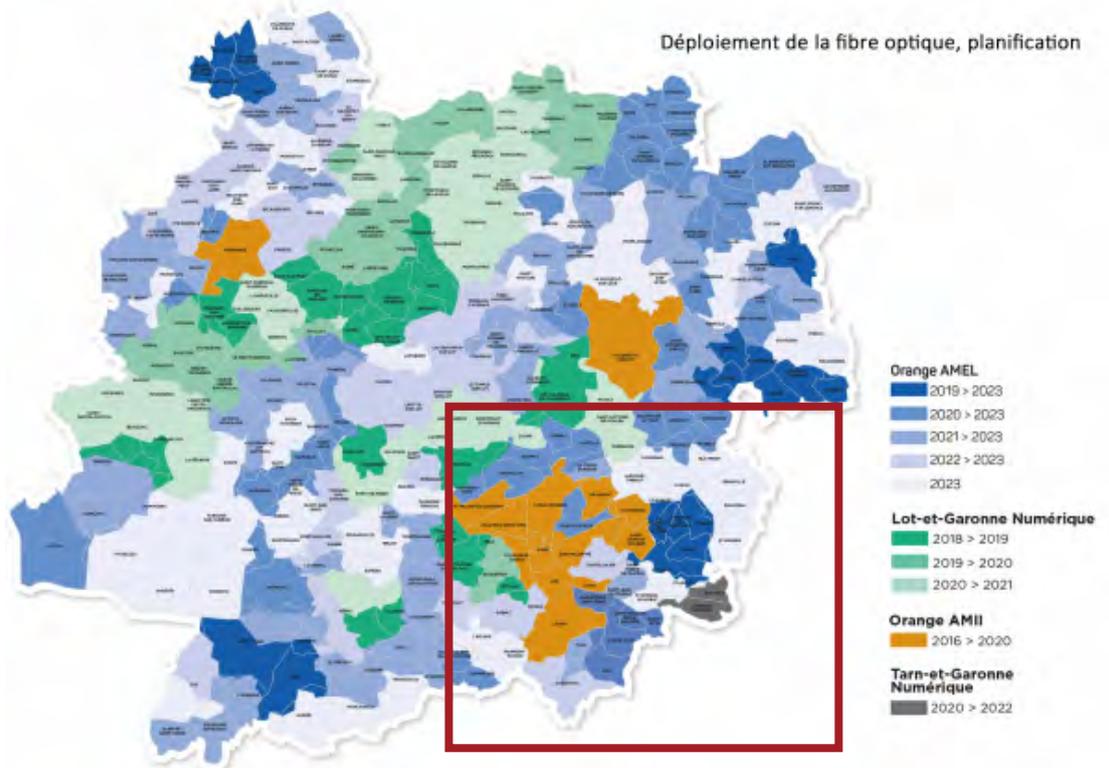
Le très haut débit s'implante progressivement sur le Pays de l'Agenais. Le pôle urbain est dès aujourd'hui largement connecté à la Fibre. Pour le reste du territoire, au plus tard en 2023 l'ensemble des communes seront raccordées à la Fibre.

Ainsi, les objectifs du SCoT ne sont que partiellement atteints, en effet il faudra attendre 2023 pour que toutes les communes soient couvertes en très haut débit ; néanmoins, comme demandé par le SCoT, les pôles d'emplois ont été traités en priorité.

Que dit le SCoT ?

Développer le réseau très haut débit sur le territoire du SCoT, en priorisant les principaux pôles d'emplois.

Planning de déploiement de la fibre en Lot et Garonne



Source : Lot et Garonne Numérique

EN CONCLUSION :



OUI ...

La structure des équipements reste conforme aux souhaits du SCoT.

Le développement de la Fibre a été priorisé avec le raccordement en priorité du pôle urbain, où se localisent la majorité des entreprises

.. MAIS

Une grande partie du territoire ne sera raccordée à la fibre qu'en 2023, une temporalité bien plus lointaine que celle ambitionnée par le SCoT.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Il faut continuer à affirmer cette volonté de lier développement des équipements et centralités. Le SCoT a été visionnaire, l'actualité conforte ce choix.

De plus, une fois la Fibre déployée, il est nécessaire de s'intéresser aux usages. La Fibre pourquoi faire ? Quels usages pour le territoire ?

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT SPATIAL DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 1 : CONSTRUIRE UNE HARMONIE ET UN ÉQUILIBRE ENTRE LES DIFFÉRENTS TERRITOIRES DU BASSIN DE VIE

4 INDICATEURS

→ Indicateur 1D1 : Répartition des créations de commerces soumis à la CDAC par type de ZACOM



→ Indicateur 1D2 : Part des nouveaux commerces intermédiaires construits entre 2013 et 2019 (supérieure à 300m² et inférieure à 5000 m²) localisés dans les ZACom intermédiaires, ZACom Centre-ville et ZACom majeures d'entrée de ville ?



→ Indicateur 1D3 : Part des nouveaux commerces majeurs construits entre 2013 et 2019 (≥ à 5000 m² de surface de vente) localisés en ZACOM ?



→ Indicateur ID4 : Part des commerces de proximité construits entre 2013 et 2019 (< 300 m²) localisés à l'intérieur et/ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine?



Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte

DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
1D1	Répartition des créations de commerces soumis à la CDAC par type de ZACOM	Localisation nouveaux commerces majeurs construits entre 2013 et 2019 (≥ à 5000 m ² de surface de vente)	CDAC	2014-2019	SCOT
1D2	Part des nouveaux commerces intermédiaires construits entre 2013 et 2019 (supérieure à 300m ² et inférieure à 5000 m ²) localisés dans les ZACom intermédiaires, ZACom Centre-ville et ZACom majeures d'entrée de ville ?	Localisation des nouveaux commerces intermédiaires construits entre 2013 et 2019 (supérieure à 300m ² et inférieure à 5000 m ²)	CDAC	2014-2019	SCOT
1D3	Part des nouveaux commerces majeurs construits entre 2013 et 2019 (≥ à 5000 m ² de surface de vente) localisés en ZACOM ?	Localisation des nouveaux commerces intermédiaires construits entre 2013 et 2019 (de 300 à < 1500 m ²)	CDAC	2014-2019	SCOT
1D4	Part des commerces de proximité construits entre 2013 et 2019 (< 300 m ²) localisés à l'intérieur et/ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine?	Localisation des commerces de proximité construits entre 2013 et 2019 (< 300 m ²) ?	Base SIRENE	2014-2019	SCOT

LIMITES DE L'ANALYSE

Pour les indicateurs 1D2 et 1D3, seuls les projets concernés par la CDAC sont pris en compte. Pour rappel, sont concernés (article L752-1 du code de commerce) par la CDAC les projets de :

- > création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- > changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- > création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- > réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- > création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détails commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile.

Pour l'indicateur 1D4, la base SIRENE a été utilisée. Or, depuis sa mise à disposition en Open Data, il n'est pas possible de différencier les créations réelles, des entreprises ayant changé de statut.

Cet indicateur permet donc seulement de localiser les commerces de proximité.

La Base Permanente des Equipements permet d'avoir une vision plus synthétique, mais moins exhaustive. Elle ne répertorie pas certains services, en particulier ceux qui sont rendus dans des établissements non dédiés, comme les relais postaux ou des relais de services publics, pour lesquels l'information est pour le moment difficilement mobilisable. Dans les espaces ruraux, où les équipements se font rares, cette absence de certains équipements peut biaiser l'analyse.

1D1 : Répartition des créations de commerces soumis à la CDAC par type de ZACOM

23 700 m² de nouveaux commerces ont été autorisés en CDAC entre 2014 et 2019: qui ont été notifiés au Syndicat Mixte sont connus... ils ne le sont pas tous, loin de là !

> 55% en ZACOM majeures

> 24% en ZACOM intermédiaires

> seulement 1,63% hors ZACOM et hors centralité

Ce chiffre est à relativiser pour le hors ZACOM et hors centralité, en effet dans ces espaces, seuls les Permis de Construire

Que dit le SCoT ?

Les commerces majeurs (≥ à 5000 m² de surface de vente) prennent place uniquement dans les ZACOM Centre-ville et ZACOM majeures d'entrée de ville délimitées dans le SCoT.

Les commerces intermédiaires (de 1500 à < 5000 m²) prennent place uniquement dans les ZACOM intermédiaires, ZACOM Centre-ville et ZACOM majeures d'entrée de ville délimitées dans le SCoT.

Les commerces de proximité (< 300 m²) prennent place préférentiellement à l'intérieur et/ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine () des communes du Pays de l'Agenais*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL 14-19	% du total
ZACOM Majeure	4 998,00	3 098,00	626,00	345,56	1 232,00	2 892,00	13 191,56	55,51
ZACOM Intermédiaire			2 992,00	2 783,00			5 775,00	24,30
Centralité de proximité			670,00	823,00	1 356,00		2 849,00	11,99
ZACOM centre ville				1 560,00			1 560,00	6,56
Hors ZACOM et Hors Centralité			387,00				387,00	1,63
TOTAL	4 998,00	3 098,00	4 675,00	5 511,56	2 588,00	2 892,00	23 762,56	

Source : CDAC

1D2 : Part des nouveaux commerces intermédiaires construits entre 2013 et 2019 (supérieure à 300m² et inférieure à 5000 m²) localisés dans les ZACom intermédiaires, ZACom Centre-ville et ZACom majeures d'entrée de ville ?

Concernant les commerces intermédiaires, 4 projets réalisés. :

- > 2 en ZACOM majeure
- > 1 en ZACOM intermédiaire
- > 1 en ZACOM centre-ville

Le reste de la commune ne peut pas accueillir des commerces intermédiaires (entre 300 et moins de 5 000m² de Surface de Vente) .

Un choix fort du SCoT actuel : la commune d'Agen est concernée seulement par 2 secteurs : le centre-ville et Agen-Sud ; tous deux en ZACOM majeures.

Que dit le SCoT ?

Les commerces intermédiaires (de 1500 à < 5000 m²) prennent place uniquement dans les ZACom intermédiaires, ZACom Centre-ville et ZACom majeures d'entrée de ville délimitées dans le SCoT.

1D3 : Part des nouveaux commerces majeurs construits entre 2013 et 2019 (\geq à 5000 m² de surface de vente) localisés en ZACOM ?

Concernant les commerces majeurs ($>$ 500 et 1500 m² de surface de vente, 5000m²), il n'y a eu aucune création.
 500 et 1500 m² de surface de vente, découpés souvent en petites cellules commerciales

Le seul projet est à Estillac (Super U) mais le projet fait l'objet de recours successifs depuis plusieurs années.

La prescription actuelle du SCoT peut montrer ses limites car il est tout à fait possible de contourner la règle en proposant plusieurs commerces de 4999 m² sur une ZACOM intermédiaire et donc éviter de se localiser en ZACOM majeure.

Les projets portent sur des surfaces plus réduites depuis quelques années, avec désormais des bâtiments compris entre

Que dit le SCoT ?

Les commerces majeurs (\geq à 5000 m² de surface de vente) prennent place uniquement dans les ZACom Centre-ville et ZACom majeures d'entrée de ville délimitées dans le SCoT.

1D4 : Part des commerces de proximité construits entre 2013 et 2019 (< 300 m²) localisés à l'intérieur et/ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine?

Concernant les commerces, hors ZACOM et hors centralité, 1 projet connu, à Boé lieu-dit « Lorman » (Magasin de producteur) de 387 m².

Les commerces de proximité ont peu évolué entre 2014 et 2018 :

- > une perte de 4 commerces de proximité à l'échelle du SCoT entre 2014 et 2018
- > aucune commune ne voit son dernier

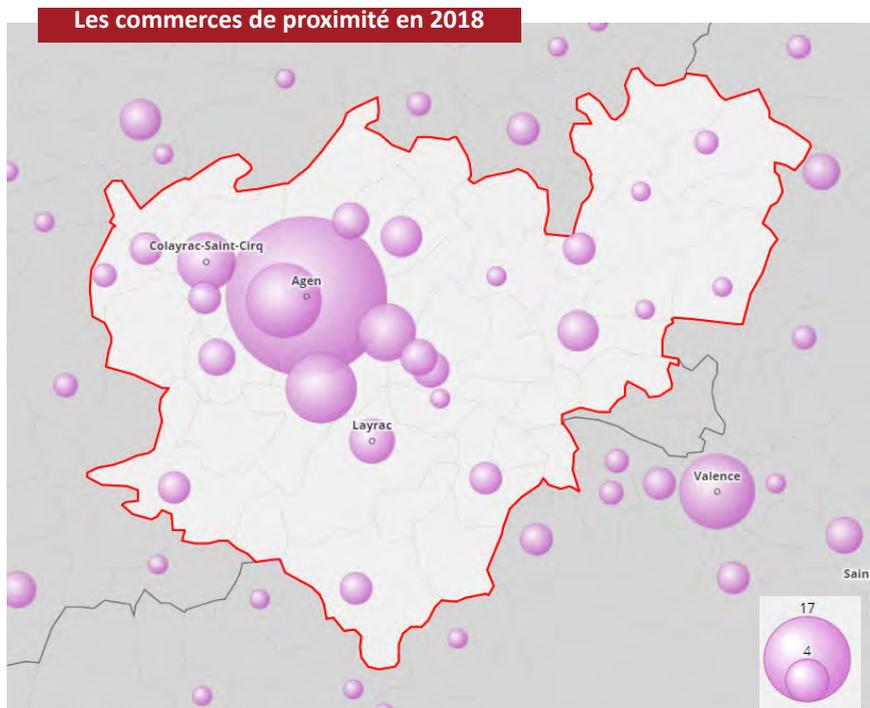
commerce disparaître

> mais aucune commune sans commerce de proximité ne voit un commerce se créer

Il faut noter que les commerces implantés en ZACOM peuvent être découpés en petites cellules (moins de 300m²). Pour les moins de 300m², le DOO du SCoT précise juste « à limiter » dans les ZACOM entrées de ville quand d'autres territoires ont fait le choix de les interdire.

Que dit le SCoT ?

Les commerces de proximité (< 300 m²) prennent place préférentiellement à l'intérieur et/ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine () des communes du Pays de l'Agenais*



Source : INSEE, BPE

EN CONCLUSION :



OUI ...

L'implantation souhaitée par le SCoT pour les plus grands commerces a été globalement respectée.

.. MAIS

Il a été possible pour des porteurs de projet de contourner " légalement " le DAC et d'implanter par exemple des commerces majeurs en ZACOM intermédiaires en les saucissonnant.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Ce travail sur l'urbanisme commercial est une première brique intéressante pour le territoire. Il est nécessaire d'aller plus loin en utilisant les nouveaux outils offerts par la loi ELAN : le DAAC qui supprime les ZACOM mais permet de travailler sur l'implantation préférentielle du commerce, les ORT...

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

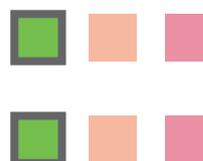
AXE 2 : AFFIRMER ET DÉVELOPPER LE POSITIONNEMENT DU PAYS DE L'AGENAIS COMME PÔLE RÉGIONAL DU GRAND SUD-OUEST : UN CARREFOUR ET UN PÔLE ÉCONOMIQUE

2 INDICATEURS

→ Indicateur 2A1 : **Part du foncier économique stratégique alloué par le SCoT consommé**

→ Indicateur 2A2 : **Part du foncier économique de proximité alloué par le SCoT consommé**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
2A1	Part du foncier économique stratégique alloué par le SCoT consommé	Surfaces construites et vendues dans les zones d'activités économiques de positionnement départemental et/ou interdépartemental	Agen Agglo	2014-2019	SCoT
2A2	Part du foncier économique de proximité alloué par le SCoT consommé	Surfaces construites et vendues dans les zones d'activités économiques de proximité	Agen Agglo et CCPAPS	2014-2019	SCoT

LIMITES DE L'ANALYSE

L'indicateur ne permet pas de connaître l'artificialisation réelle, et donc in fine le potentiel de densification de ces zones d'activités.

2A1 : Part du foncier économique stratégique alloué par le SCoT consommé

Agen Agglo a réalisé une étude intitulée « étude de densification et de renouvellement économique de l'Agglomération d'Agen - 2013-2018 » datant de Février 2019. Elle permet d'avoir une vision finale de la disponibilité foncière des zones économiques stratégiques, sachant qu'elles se situent toutes sur son territoire.

220 ha de terrains ont été commercialisés entre 2013 et 2018

53,7 ha sont en en cours de

commercialisation (promesse de vente) dont 31,4 ha sur la TAG.

In fine, ce sont donc 73,7 ha, un chiffre proche des objectifs du SCoT (77,5 ha) sur la période 2013-2018.

La disponibilité est évaluée à 54 ha sur ces 4 ZAE de l'Agglo dont 47 ha sur la TAG (avec des réalités dans les documents d'urbanisme très variables).

Que dit le SCoT ?

Le SCoT impose la programmation suivante : est identifié ci-dessous, le potentiel foncier de développement économique à destination des zones d'activités économiques de positionnement départemental et/ou interdépartemental :

Zones Stratégiques de positionnement départemental et ou interdépartemental	en projet (ha)	Restant à finaliser (ha)	2013-2018	2019-2024	2025-2030	Hierarchisation des ZAE
ZAC de Foulayronnes		5,5	5,5			2
ZAC de Donnefort (Agen)		4	4			2
Agropole 3 (Estillac)		13	13			2
TAG (Ste-Colombe-en-Bruilhois)	212		50 à 60 ha	51,3 ha	à définir ultérieurement	1
TOTAL	212	22,5	77,5	51,3	0	



2A2 : Part du foncier économique de proximité alloué par le SCoT consommé

Pour le foncier de proximité, l'étude d'Agen Agglo a été complétée par des données fournies par la CCPAPS.

22 ha de terrains ont été commercialisés sur les autres ZAE de l'Agglo et 4,8 ha en cours de commercialisation.

Sur la CCPAPS, 1 vente a été réalisée en 2013 sur la ZA de la Prade (CCPAPS). 8,5 ha sont encore disponibles). De plus, une nouvelle ZA à St Jean de Turac a été créée (environ 5 ha)

In fine, le foncier économique consommé pour les zones d'activités de proximité est également proche des objectifs du SCoT (44,5 ha) sur la période 2013-2018

Que dit le SCoT ?

Est identifié ci-dessous le potentiel foncier de développement économique de proximité plutôt à vocation artisanal sans exclure les activités industrielles de petite ou moyenne taille :

Agglomération d'Agen (29 communes)	ZAE restant à finaliser (en ha)	Possibilité de développement économique sur la phase 1 (2013/2018) en ha
TOTAL	18,5	18,5
Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	restant à finaliser	Possibilité de développement économique sur la phase 1 (2013/2018)
TOTAL	6	2
TOTAL pays	24,5	20,5

EN CONCLUSION :



OUI ...

Le foncier économique repéré par le SCoT a été consommé, en respectant les objectifs de celui-ci.

Comme le souhaitait le SCoT, les lieux d'implantations économiques ont été restreints, plus particulièrement pour le foncier économique de proximité.

.. MAIS

Une Zone d'Activité repérée par le SCoT comme majeure a changé de destination et est maintenant vouée au commerce (ZA de Foulayronnes).

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Il est nécessaire de lancer une nouvelle réflexion sur le foncier économique. Comme le montre l'étude pilotée par Agen Agglo, les réserves économiques sont ténues. Cette réflexion doit s'inscrire dans un objectif de modération de la consommation foncière portée par la Région, et surtout l'Etat à travers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ AGRICOLE ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

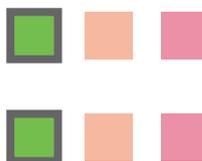
AXE 2 : AFFIRMER ET DÉVELOPPER LE POSITIONNEMENT DU PAYS DE L'AGENAIS COMME PÔLE RÉGIONAL DU GRAND SUD-OUEST : UN CARREFOUR ET UN PÔLE ÉCONOMIQUE

2 INDICATEURS

→ Indicateur 2B1 : **Evolution du nombre d'exploitations agricoles**

→ Indicateur 2B2 : **Evolution des surfaces déclarées à la PAC par type de culture**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
2B1	Evolution du nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations agricoles	MSA	2014-2018	SCoT
2B2	Evolution des surfaces déclarées à la PAC par type de culture	Surface déclarées à la PAC	MSA	2014-2018	SCoT

LIMITES DE L'ANALYSE

Les deux indicateurs se basent sur des données de la MSA, ces données ne sont pas disponibles à une échelle plus fine que le SCoT. Il n'est donc pas possible d'avoir une analyse par territoires, permettant d'observer des phénomènes différenciés.

2B1 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles

En 2017, le territoire comptait 524 exploitations soit 75 de moins qu'en 2014 (-12,5%). Cette baisse n'est pas propre et s'inscrit dans les tendances nationales et régionales.

La moyenne d'âge a légèrement augmenté passant de 51,7 ans en 2014 à 52,9 ans en 2017.

On peut également observer qu'une agriculteur sur 6 environ a plus de 60 ans (134) ; et 1 sur 3 a entre 50 et 60 ans (238).

Ces chiffres montrent les grands bouleversements s'opérant actuellement dans l'agriculture.

Que dit le SCoT ?

> Intégrer les enjeux de protection et de valorisation des terres agricoles dans les PLU et les ZAC, et tenir compte de l'impact du développement urbain sur la ressource et sur les structures des exploitations agricoles.

> Eviter l'enclavement des exploitations agricoles ainsi que leur morcellement dans les choix de localisation des zones d'urbanisation future, et ce pour faciliter les restructurations foncières nécessaire à la viabilité de l'activité agricole (dans le temps et dans l'espace).

> Positionner les terres irriguées, drainées ou irrigables (raccordables à un réseau d'irrigation passant à proximité) ainsi que les secteurs agricoles stratégiques en zone non constructible (sauf pour les constructions nécessaires à l'activité agricole) dans les documents d'urbanisme.

*> Interdire l'implantation de panneaux solaires au sol sur les terres agricoles
Permettre, par une traduction réglementaire appropriée dans les documents d'urbanisme, la diversification et la valorisation des productions locales (ateliers de transformation, magasins de vente directe...) sur les sites de production (exploitations).*

> Permettre, dans les documents d'urbanisme, le changement d'affectation des anciens bâtiments agricoles ayant une valeur architecturale et patrimoniale, dès lors qu'ils n'ont plus d'usage agricole et ne compromettent pas le fonctionnement actuel ou futur de l'exploitation et qu'ils ne nécessitent pas la création de nouveaux réseaux (Cf. art. L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme).

> Soutenir dans les documents d'urbanisme, la pérennité des entreprises et des espaces exploités directement liés à la filière agro-alimentaire, en rapprochant notamment, les sites de transformation et espaces de production des matières premières

2B2 : Evolution des surfaces déclarées à la PAC par type de culture

En 2018, 34 428 ha étaient déclarés à la PAC sur le territoire du Pays de l'Agenais. Cette surface a augmenté de 2 525 ha en 4 ans, probablement du fait de mise en culture de nouvelles productions primées.

Le type de culture évolue ainsi sur le SCoT du Pays de l'Agenais.

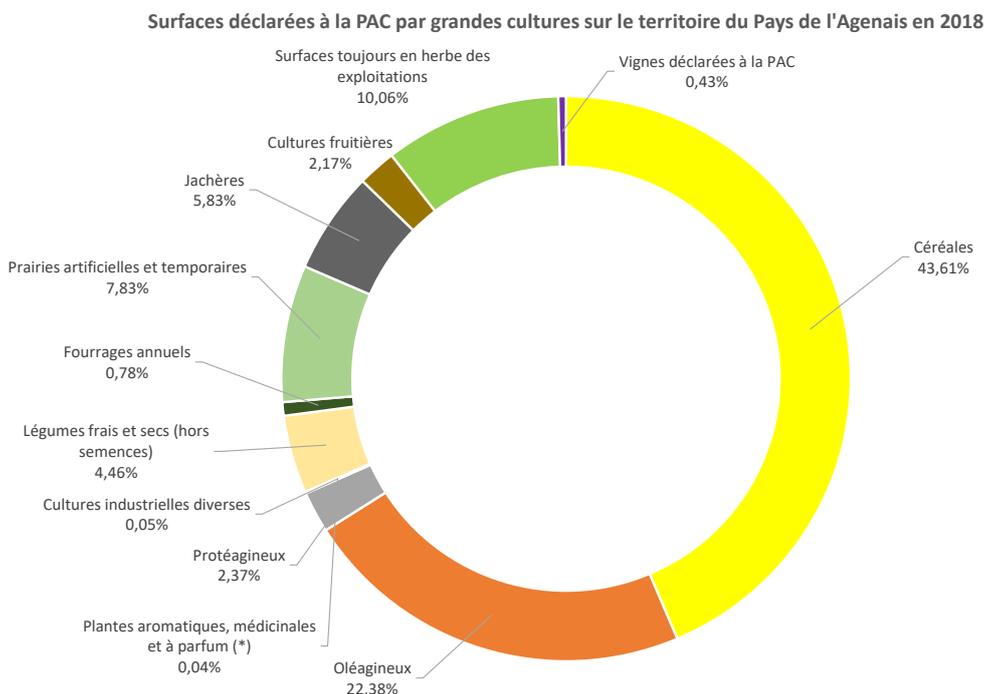
Les céréales restent majoritaires (45% des terres déclarées à la PAC), mais elles sont en baisse (1 702 ha en moins entre 2014 et 2018).

Les oléagineux (Tournesol, Soja, Colza d'hiver) augmentent : 492 ha supplémentaires.

A contrario, les protéagineux diminuent de 622 ha.

On note également une importante croissance des légumes frais et secs (607 ha en plus en 4 ans), mais cette culture reste une culture minoritaire (5% des terres déclarées à la PAC).

Enfin, les cultures fruitières sont



Source : ASP-Déclarations PAC

EN CONCLUSION :



OUI ...

L'agriculture est en mutation comme sur beaucoup de territoires. La couverture du territoire par des documents d'urbanisme récents (notamment le PLUi pour Agen Agglo) a permis de protéger une part importante des terres agricoles comme le demande la loi.

.. MAIS

Le SCoT n'avait pas un projet très ambitieux sur le plan agricole, il n'avait pas d'objectifs précis sur le devenir de l'agriculture, les nouvelles pratiques, la diversification...

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

La réflexion sur un Projet Agricole pour le territoire doit être un des éléments de la réflexion du futur document.

Quelle place pour l'agriculture ? Quels outils mettre en place pour l'accompagner ?

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ TOURISTIQUE ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 2 : AFFIRMER ET DÉVELOPPER LE POSITIONNEMENT DU PAYS DE L'AGENAIS COMME PÔLE RÉGIONAL DU GRAND SUD-OUEST : UN CARREFOUR ET UN PÔLE ÉCONOMIQUE

1 INDICATEUR

→ Indicateur 2C1 : **Evolution des capacités d'accueil touristique**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
2C1	Evolution des capacités d'accueil touristique	Nombre d'hébergement touristique	INSEE	2014-2019	SCoT

LIMITES DE L'ANALYSE

Les données sont issues de la base de données Insee Tourisme. Cette base de données annuelle contient les principaux indicateurs sur les capacités des communes en hébergement touristique (hôtels, campings et autres hébergements collectifs).

2C1 : Evolution des capacités d'accueil touristique

Les hébergements touristiques à l'échelle du SCoT restent stables et se concentrent majoritairement sur le pôle urbain

Sans surprise, 1 hôtel sur 2 est localisé sur la commune d'Agen.

L'offre hôtelière apparaît comme variée :

- > 1 hôtel 5 étoiles à Puymirol ;
- > pas d'hôtel 4 étoiles,
- > 10 hôtels 3 étoiles

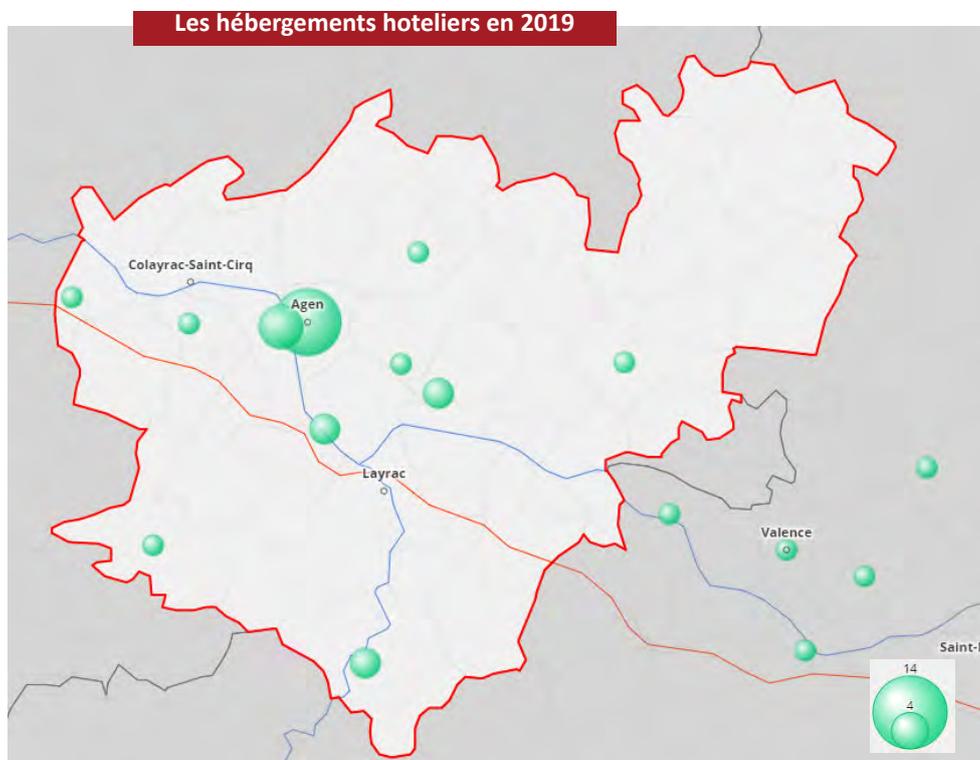
> ...

Les campings sont peu nombreux. On en dénombre seulement 4 sur le périmètre du SCoT (Astaffort, Beauville, Boé et St-Hilaire-de-Lusignan)

Enfin, il faut noter qu'un nouvel équipement touristique d'envergure a vu le jour : Aqualand (commune de Roquefort).

Que dit le SCoT ?

Assurer dans les documents d'urbanisme, les besoins en foncier nécessaires au développement de l'activité, notamment pour les équipements touristiques et les pôles de loisirs tels que Walibi et Villascopia, Multiplexe d'Agen, Parc des expositions etc..



Source : INSEE, Tourisme

EN CONCLUSION :



OUI ...

Le SCoT avait prévu la possibilité de réalisation d'équipement touristique important comme ce fut le cas avec Aqualand à Roquefort.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

En lien avec l'agriculture, il pourrait être intéressant de réfléchir à la diversification de l'agriculture par le tourisme.

De plus il serait intéressant d'observer finement les offres AirBnb afin de connaître l'état du phénomène sur le territoire pour éventuellement en faire un des éléments de débat sur la thématique tourisme.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE PROTECTION DES ESPACES ET SITES NATURELS ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 3 : GARANTIR, PÉRENNISER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN­TIELLE ET ÉCONOMIQUE

1 INDICATEUR

→ Indicateur 3A1 : **Part du territoire disposant d'une déclinaison locale de la TVB ?**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro Indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
3A1	Part du territoire disposant d'une déclinaison locale de la TVB ?	Commune disposant d'une document d'urbanisme compatible avec le SCoT	DDT47	2019	SCoT

LIMITES DE L'ANALYSE

L'indicateur permet de connaître les communes disposant d'une déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT mais ne donne pas d'informations sur la qualité de cette déclinaison locale.

3A1 : Part du territoire disposant d'une déclinaison locale de la TVB ?

La très grande majorité du territoire est couverte par une déclinaison locale de la TVB du SCoT.

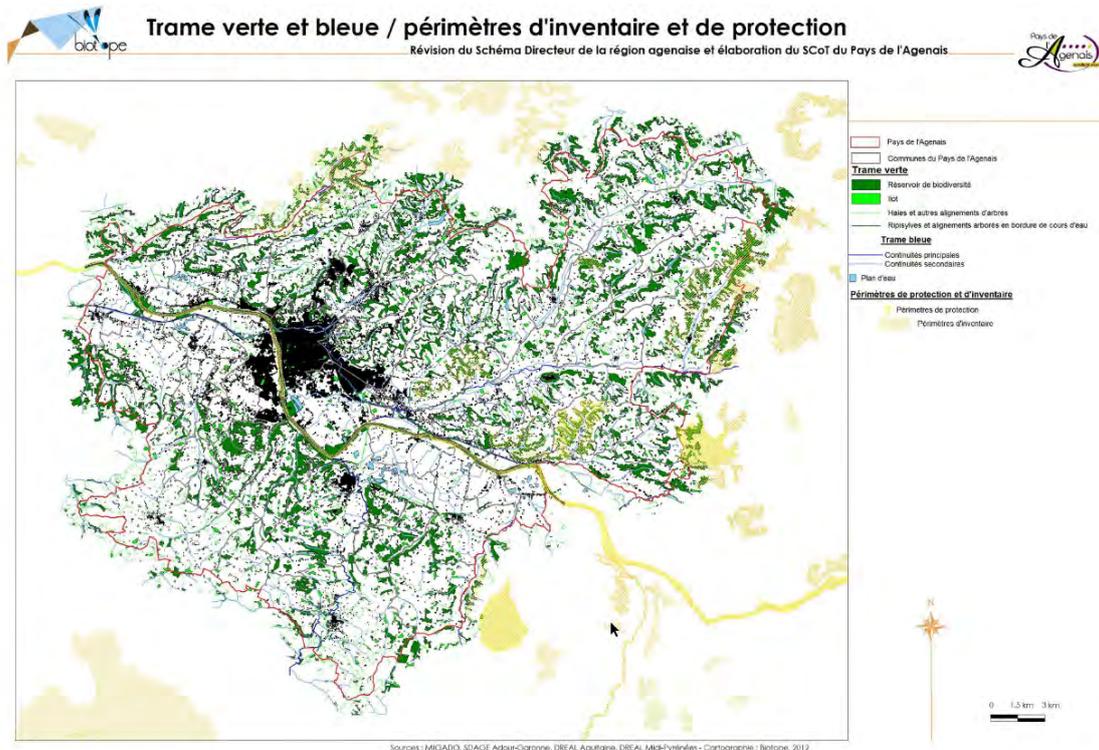
En premier lieu, les 31 communes d'Agen Agglo, couvertes par le PLUi HD de l'agglomération sont compatibles avec le SCoT.

In fine, seules les communes en RNU et en Carte Communale (soit 5 communes) n'ont pas une TVB déclinée de celle du

SCoT. Ces communes sont toutes situées dans la partie Est du territoire.

Que dit le SCoT ?

Traduire dans le cadre des PLU/PLUi et Cartes communales, le schéma des espaces naturels et continuités à préserver (cf. carte pages suivantes et en annexe du DOO). Le schéma établi sur une base au 1/25000ème sera traduit à l'échelle communale ou intercommunale. Le principe de traduction de la trame verte et bleue (TVB) s'appuie sur la compatibilité entre les documents d'urbanisme et l'opposabilité de la carte TVB à l'échelle 1/25000ème.



EN CONCLUSION :



OUI ...

La réalisation du PLUI sur l'Agglomération et la réalisation de plusieurs PLU sur la CCPAPS a permis une déclinaison locale de la TVB du SCoT.

.. MAIS

La multitude de documents d'urbanisme locaux sur la CCPAPS a rendu plus compliquée l'interrogation du SCoT, notamment pour les Cartes Communales.

Pour les rares communes au RNU, il n'y en pas bien évidemment pas eu.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Il serait intéressant d'engager un travail entre les deux intercommunalités du SCoT voire avec les intercommunalités voisines du SCoT sur les points de jonction et sur les marges afin d'éviter des interprétations différentes. voire des discontinuités entre espaces écologiques identifiés dans la TVB du SCoT.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE PROTECTION ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 3 : GARANTIR, PÉRENNISER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN­TIELLE ET ÉCONOMIQUE

1 INDICATEUR

→ Indicateur 3B1 : **Part des points de captage en eau potable protégés**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
3B1	Part des points de captage en eau potable protégés	Nombre de point de captage Nombre de point de captage protégé	Agence de l'Eau Adour-Garonne	2019	SCoT

3B1 : Part des points de captage en eau potable protégés

L'ensemble des captages alimentant le territoire sont protégés.

Les 3 prises d'eau en Garonne (Rouquet, Lacapelle et Sivoizac) ont été les dernières à être protégées.

Il est intéressant de noter que le territoire ne compte aucun captage Grenelle.

Lors du Grenelle de l'Environnement la préservation à long terme des ressources

en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif particulièrement prioritaire. Fin 2007, une démarche nationale d'identification des « 500 captages » les plus menacés par les pollutions diffuses liées aux nitrates et aux pesticides a été menée par les services de l'État. L'objectif étant d'assurer d'ici 2012 la protection des aires d'alimentation de ces captages (AAC) en mettant en oeuvre des programmes d'actions spécifiques.

Que dit le SCoT ?

Assurer l'alimentation en eau potable notamment en protégeant la totalité des points de captage présents sur le territoire.

Garantir la pérennité de la ressource en eau potable par une occupation du sol adéquate dans les différents périmètres de protection des captages d'eau. Les documents d'urbanisme devront restreindre les extensions nouvelles de l'urbanisation dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau aux opérations qui relèvent d'un intérêt économique majeur. L'utilisation à des fins agricoles doit être compatible avec la protection édictée.

Les collectivités doivent, lors de la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme, justifier que les réseaux d'alimentation en eau potable seront suffisants pour satisfaire les besoins des futurs usagers.

Mettre en place des mesures visant à réduire le risque de pollution vers la nappe phréatique, pour les aménagements et les constructions autorisées dans les périmètres de protection des captages d'eau potable.

EN CONCLUSION :



OUI ...

L'ensemble des captages du territoire sont protégés comme le prévoit le SCoT.

.. MAIS

Il n'y a pas de captage Grenelle sur le territoire.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Cette objectif essentiel est à maintenir a minima dans le futur document.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES PAYSAGES ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 3 : GARANTIR, PÉRENNISER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE ET ÉCONOMIQUE

1 INDICATEUR

→ Indicateur 3C1 : **Part des communes ayant pris en compte le respect des silhouettes villageoises et le renforcement de la qualité du paysage urbain.**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
3C1	Part des communes ayant pris en compte le respect des silhouettes villageoises et le renforcement de la qualité du paysage urbain.	documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT	Documents d'urbanisme	2019	SCoT

LIMITES DE L'ANALYSE

Il n'est pas possible d'analyser l'ensemble des documents d'urbanisme pour cette étude.

Nous partons donc du postulat que lorsque la commune dispose d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT, la prise en compte des silhouettes villageoises et le renforcement de la qualité du paysage urbain est respectée.

3C1 : Part des communes ayant pris en compte le respect des silhouettes villageoises et le renforcement de la qualité du paysage urbain

Plus de 80% des communes du SCoT ont un document d'urbanisme qui doit avoir pris en compte les objectifs de celui-ci en matière de respect des silhouettes villageoises et de renforcement de la qualité du paysage urbain. , ou n'ayant pas de document d'urbanisme soit 8 communes (Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Urcisse, La Sauvetat-de-Savères).

Les quelques communes qui ne l'ont pas fait, sont les communes de la CCPAPS ayant un document d'urbanisme plus ancien que la date d'approbation du SCoT

Que dit le SCoT ?

Les documents d'urbanisme devront impérativement respecter les silhouettes villageoises et renforcer la qualité du paysage urbain.

EN CONCLUSION :



OUI ...

La majorité des communes ont un document d'urbanisme compatible avec le SCoT ayant pris en compte le respect des silhouettes villageoises et le renforcement de la qualité du paysage urbain

.. MAIS

L'absence de suivi précis des documents d'urbanisme par le SCoT rend difficile cet exercice. Il n'est pas possible d'avoir un avis qualitatif sur cette réelle prise en compte.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Il est nécessaire de mettre en place un suivi précis de la compatibilité des documents d'urbanisme dans le futur.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE VALORISATION PAYSAGÈRE DES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION ET DE VILLES ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 3 : GARANTIR, PÉRENNISER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN­TIELLE ET ÉCONOMIQUE

1 INDICATEUR

→ Indicateur 3D1 : **Nombre d'études de requalification des entrées de ville réalisées ?**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
3D1	Nombre d'études de requalification des entrées de ville réalisées ?	Etude de requalification des entrées de ville réalisée	SM Pays de l'Agenais	2019	SCoT

LIMITES DE L'ANALYSE

Nous avons pris en compte les OAP des documents d'urbanisme comme «étude» traitant des entrées de ville.

Or majoritairement, ces travaux d'OAP sont moins fournis qu'une étude entrée de ville à part entière.

3D1 : Nombre d'études de requalification des entrées de ville réalisées ?

Aucune étude de requalification des entrées de ville n'a été réalisée.

Néanmoins, un travail important a été réalisé sur plusieurs secteurs d'OAP en entrée de ville dans le PLUi d'Agen Agglo :

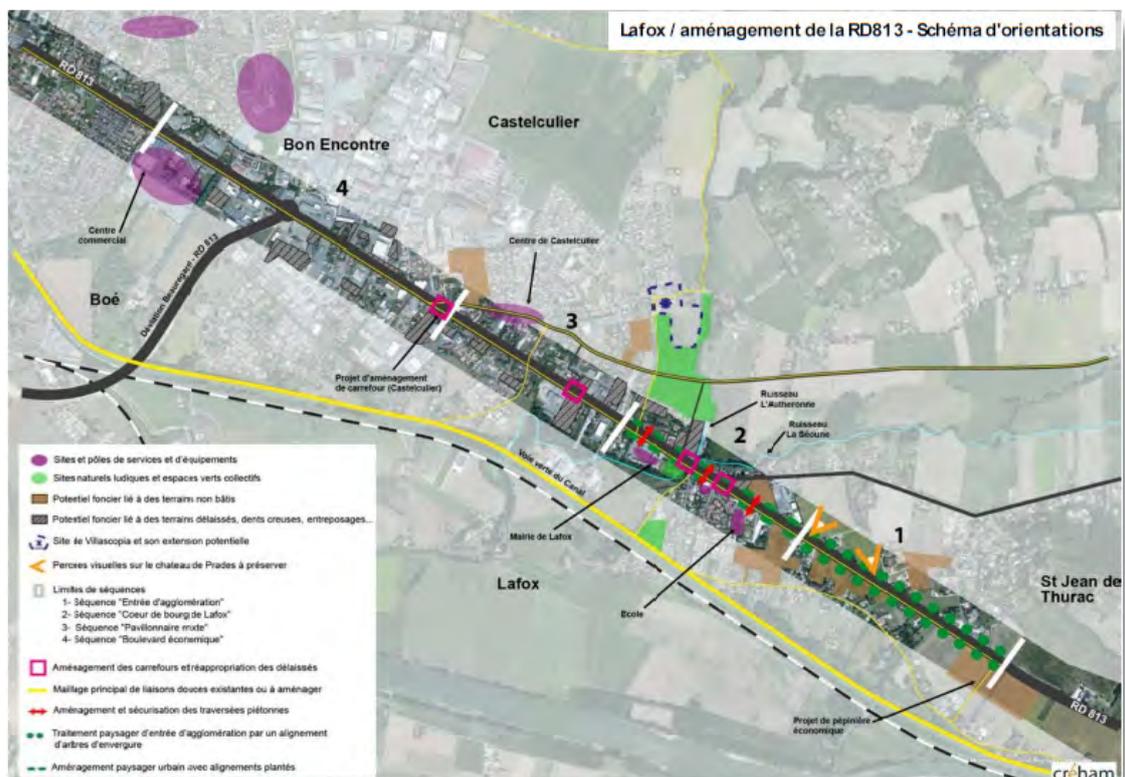
- > Commune d'AGEN – Aménagement des avenues Bru et Colmar
- > Commune d'ESTILLAC– Secteur « le Bosc/La Grange/Bordeneuve »
- > Commune de LAFOX –Entrée

d'agglomération RD813 et centre-bourg.

Enfin, le SCoT va débiter une étude paysagère où la question des entrées de ville sera traitée.

Que dit le SCoT ?

Les principales entrées de ville de l'agglomération agenaise et les entrées du Pays de l'Agenais autour des principaux axes routiers feront l'objet d'études de requalification.



EN CONCLUSION :



OUI ...

Le PLUi par ses OAP a pensé la requalification de quelques entrées de ville du territoire.

De plus, l'étude lancée par le Syndicat Mixte va permettre de réfléchir au devenir de ces territoires en proposant des outils opérationnels.

.. MAIS

Le PLUi d'Agen Agglo a fait l'impasse sur des OAP thématiques « entrée de ville » qui auraient pu permettre d'aller plus loin sur ces secteurs clés du territoire.

Enfin l'étude Paysage portée par le Syndicat Mixte arrive un peu tard, elle sera surtout utile pour le nouveau document.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Le futur document devra s'imprégner des résultats du Plan de Paysages mené par le Syndicat Mixte et préconiser de nouveaux outils afin que les entrées de ville soit un élément important du futur Projet.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET DES NUISANCES ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 3 : GARANTIR, PÉRENNISER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN­TIELLE ET ÉCONOMIQUE

1 INDICATEUR

→ Indicateur 3E1 : **Part des communes ayant un document d'urbanisme ayant pris en compte les orientations et les préconisations des documents de rang supérieur qui apportent une connaissance sur les risques naturels et technologiques**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
3E1	Part des communes ayant un document d'urbanisme ayant pris en compte les orientations et les préconisations des documents de rang supérieur qui apportent une connaissance sur les risques naturels et technologiques	Document d'urbanisme compatible avec le SCoT	SM Pays de l'Agenais	2019	SCoT

LIMITES DE L'ANALYSE

Il n'est pas possible d'analyser l'ensemble des documents d'urbanisme pour cette étude.

Nous partons donc du postulat que lorsque la commune dispose d'un document d'urbanisme compatible avec le SCoT, la prise en compte des orientations et des préconisations des documents de rang supérieur qui apportent une connaissance sur les risques naturels et technologiques est respectée.

3E1 : Part des communes ayant un document d'urbanisme ayant pris en compte les orientations et les préconisations des documents de rang supérieur qui apportent une connaissance sur les risques naturels et technologiques

Plus de 80% des communes du SCoT ont un document d'urbanisme qui doit avoir pris en compte les objectifs de celui-ci en matière de risques naturels et technologiques. soit 8 communes (Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, Saint-Martin-de-Beauville, Saint-Urcisse, La Sauvetat-de-Savères).

Les quelques communes qui ne l'ont pas fait, sont les communes de la CCPAPS ayant un document d'urbanisme plus ancien que la date d'approbation du SCoT , ou n'ayant pas de document d'urbanisme

Que dit le SCoT ?

Respecter les orientations et les préconisations des documents de rang supérieur qui apportent une connaissance sur les risques naturels et technologiques et prendre en compte la réglementation associée qui s'impose aux documents d'urbanisme (Plan de Prévention des Risques, Atlas départemental des Risques Majeurs).

EN CONCLUSION :



OUI ...

La majorité des communes ont un document d'urbanisme compatible avec le SCoT, et ont ainsi pris en compte les orientations et les préconisations des documents de rang supérieur qui apportent une connaissance sur les risques naturels et technologiques

.. MAIS

L'absence de suivi précis des documents d'urbanisme par le SCoT rend difficile cet exercice. Il n'est pas possible d'avoir un avis qualitatif sur cette prise en compte.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

Il est nécessaire de mettre en place un suivi précis de la compatibilité des documents d'urbanisme dans le futur.

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE ET DE QUALITÉ DE L'AIR ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

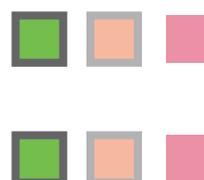
AXE 3 : GARANTIR, PÉRENNISER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN­TIELLE ET ÉCONOMIQUE

2 INDICATEURS

→ Indicateur 3F1 : **Part des EPCI du SCoT dotés d'un PCAET ?**

→ Indicateur 3F2 : **La production d'énergies renouvelables**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
3F1	Part des EPCI du SCoT dotés d'un PCAET ?	EPCI disposant d'un PCAET	EPCI	2019	EPCI
3F2	La production d'énergies renouvelables	Nombre et puissance des installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation d'achat	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	2017	Commune

LIMITES DE L'ANALYSE

L'indicateur 3F2 est facilement renseignable mais la donnée n'existe pas pour l'année 2019, la plus récente date de fin 2017.

3F1 : Part des EPCI du SCoT dotés d'un PCAET ?

L'Agglo dispose d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) datant de 2012 ; l'étude pour un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) vient d'être lancée.

Ainsi la majorité des communes du SCoT sera dotée d'un PCAET.

La CCPAPS ne s'est pas lancée dans la démarche de PCAET. Elle n'est pas obligatoire réglementairement pour cette dernière a contrario de l'Agglo.

Que dit le SCoT ?

Favoriser la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET) à l'échelle de l'agglomération agenaise.

3F2 : La production d'énergies renouvelables

Fin 2017, 967 installations solaire photovoltaïque (particuliers et petits projets collectifs) étaient recensées sur le territoire.

Elles généraient environ 17 MW (11% de la production départementale).

Le SCoT ne comptait aucune installation « importante » : ni éolien, ni biomasse, ni solaire au sol...

A noter, deux projets de réseau de chaleur de taille très différente sont en cours :

- > St Romain-le-Noble et
- > Agen (en lien avec l'incinérateur)

Si un changement de paradigme n'a pas lieu, il apparaît très difficile pour le territoire d'arriver de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation d'énergie finale sur le territoire d'ici 2030

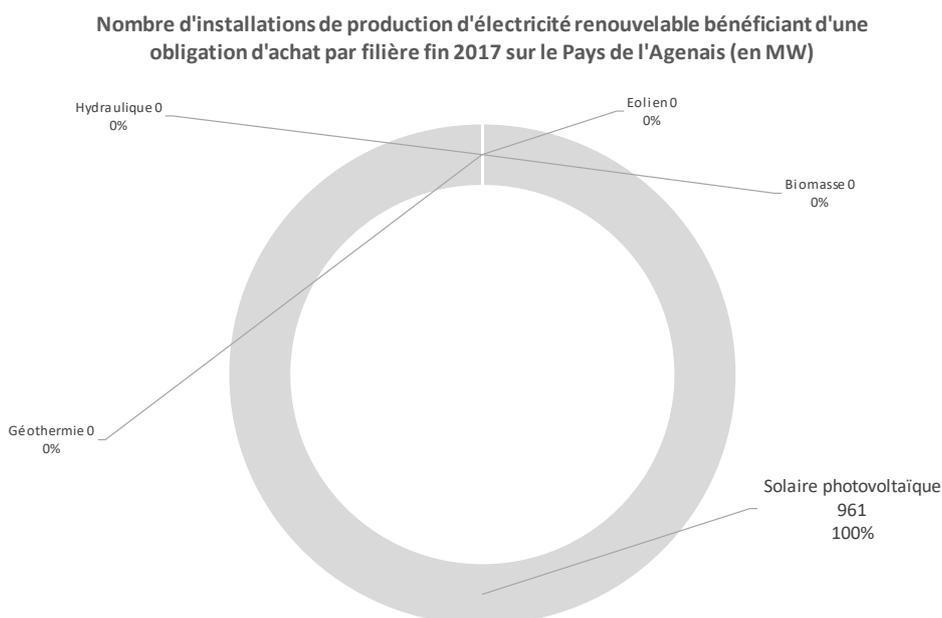
Que dit le SCoT ?

Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation d'énergie finale sur le territoire d'ici 2030 : structurer les filières de production locale (bois, biomasse, géothermie, solaire...) afin de promouvoir l'utilisation des dispositifs existants et de les adapter au mieux au territoire :

Favoriser la production d'énergies renouvelables en veillant à ne pas impacter les terres agricoles (Cf. également prescription II.2.1).

Interdire l'implantation de panneaux solaires au sol sur les terres agricoles.

Privilégier les sites anciens à reconvertir dans les ZAE et les parkings pour le photovoltaïque et les autres macro-installations.



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

Puissance des installations de production d'électricité renouvelable bénéficiant d'une obligation d'achat par filière fin 2017 sur le Pays de l'Agenais (en MW)



Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

EN CONCLUSION :



OUI ...

Le SCoT a évoqué la question des énergies renouvelables, en adoptant une posture défensive : interdiction d'implantation sur les terres agricoles

.. MAIS

L'ambition énergétique fixée à horizon 2030 par le SCoT semble difficilement atteignable.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

La doctrine du SCoT en matière de production d'énergies renouvelables mais aussi de réduction de la consommation doit être revue afin que le Pays de l'Agenais s'inscrive dans la transition énergétique. Il pourrait être intéressant de s'appuyer sur les travaux du Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) lancé par l'Agglomération même si celui ne couvre pas tout le territoire du Pays de l'Agenais

LE SCOT A-T-IL ATTEINT SES OBJECTIFS ET PRINCIPES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS ?

FICHE TECHNIQUE & MODE D'EMPLOI

RÉFÉRENCE À L'AXE DU DOO

AXE 3 : GARANTIR, PÉRENNISER LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, ATOUT ESSENTIEL DE L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN­TIELLE ET ÉCONOMIQUE

1 INDICATEUR

→ Indicateur 3G1 : **Evolution de la quantité de déchet récoltée par habitant**

Facile à renseigner
Difficulté moyenne
Difficulté forte



DÉFINITION DES INDICATEURS

Numéro indicateur	Indicateurs potentiels	Données à récupérer	Source des données	Période de réalisation de l'indicateur	Echelle de réalisation
3G1	Evolution de la quantité de déchet récolté totale et par habitant	Quantité de déchet récolté totale et par habitant	EPCI	2019	EPCI

LIMITES DE L'ANALYSE

Les deux EPCI du SCoT ont la compétence « de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ils réalisent des statistiques sur ce service, mais malheureusement elles ne sont pas disponibles pour les mêmes dates. Ainsi les données les plus récentes disponibles pour l'agglomération sont 2018 et pour la CCPAPS 2017.

3G1 : Evolution de la quantité de déchet récoltée par habitant

On observe sur les deux EPCI une diminution du tonnage annuel des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) entre 2016 et 2017, ce qui est un point plutôt positif et en adéquation avec les objectifs réglementaires en vigueur qui fixent une diminution de 50% des tonnages destinés à l'enfouissement d'ici à 2025.

Emballages Ménagers Recyclables (EMR) qui est observée, laissant supposer que les habitants du territoire ont davantage trié leurs déchets en 2017 par rapport aux années antérieures, cependant on note également une augmentation du taux de refus (taux de refus = erreurs de tri).

Contrairement aux tonnages OMR, c'est une augmentation des tonnages traités des

Que dit le SCoT ?

Poursuivre les actions visant à réduire la production de déchets ménagers ou professionnels à la source, à développer la collecte et le tri sélectif, à favoriser la valorisation des déchets et à permettre le stockage des déchets résiduels et ultimes dans le respect de leur environnement.

EN CONCLUSION :



OUI ...

La quantité d'ordures ménagères est en baisse sur le territoire.

.. MAIS

Le taux de refus est en augmentation.

ENJEUX & PRÉCONISATIONS :

L'augmentation du taux de refus laisse à penser qu'il y a nécessité d'informer et de sensibiliser les usagers sur les consignes de tri, le SCoT doit encourager les actions de communication : en effet trier plus, mais aussi trier mieux.

CONCLUSION

UN SCOT DEVANT ÊTRE RÉINTERROGÉ

>> Une réelle application du SCoT

La mise en œuvre du SCoT sur le territoire s'explique par une importante mise en compatibilité des documents d'urbanisme et le faible nombre de communes régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU). Contrairement à bien des territoires, l'évaluation du SCoT n'est pas une évaluation « au fil de l'eau ».

Au-delà des documents d'urbanisme, le SCoT a été mis en œuvre au travers d'opérations foncières et d'aménagement et de grands projets privés (ZAC, ZAD, opérations supérieures à 5000m², réserves foncières supérieures à 5 ha, autorisations d'urbanisme commercial et d'exploitation commerciale dans un rapport de compatibilité avec le SCoT). Il s'est donc également appliqué à l'échelle de projets, notamment dans le domaine commercial et d'opérations de logement d'envergure.

>> Un document qui sert de cadre de référence pour les politiques des intercommunalités du territoire

La Communauté d'agglomération d'Agen structure fortement, depuis 2014, ses stratégies de politiques sectorielles au travers de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal volet Habitat et Déplacement (PLUi-HD) et d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Ceux-ci ont été élaborés en compatibilité avec le SCoT, participant à sa mise en œuvre. Les effets de la mise en œuvre du SCoT au travers de ces documents ne pourront cependant être évalués que dans le temps : les propres dispositifs de suivi et d'évaluation de ces documents permettront d'affiner et de compléter l'évaluation du SCoT.

Bien qu'approuvé en 2014, les qualités du

projet de territoire porté par le SCoT font que ce document est toujours d'actualité et continue de servir de cadre de référence pour l'orientation des politiques générales de l'Agenais.

Ces qualités concernent notamment :

- Le développement économique;
- L'armature territoriale;
- La vitalité, notamment commerciale, des centres-villes et des centres-bourgs et la mixité des fonctions en leur sein;
- La préservation de l'environnement et de la trame verte et bleue;
- etc.

>> Une prospective chiffrée à ajuster

En revanche, les objectifs chiffrés du SCoT ne constituent plus un horizon de référence, ni en terme de cap démographique, ni en terme de création d'emploi.

L'hypothèse de production de logement en lien avec l'accueil démographique souhaité était lui aussi trop optimiste. Enfin, l'objectif de réduction de la consommation d'espace a été également légèrement dépassé.

>> Une anticipation économique réussie

Le résultat le plus probant du bilan de l'application du SCoT sur le territoire est celui du foncier économique.

Les objectifs du SCoT ont été respectés et atteints, la programmation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) est très proche de la vision du SCoT.

Il faut cependant prendre en compte que les objectifs de développement en matière d'emplois souhaités par le SCoT n'ont pas été atteints.

Dans le futur, il sera souhaitable d'interroger le rapport artificialisation due aux activités / emplois créés.

L'autre dimension fondamentale du SCoT qui constitue un succès dans les tendances d'évolution du territoire est la pérennité de l'armature territoriale et la bonne accessibilité des services/équipements/commerces pour les habitants. Le SCoT a traduit un fonctionnement du territoire, un développement multipolarisé, qui est reconnu par les élus locaux. La répartition des équipements / services et commerces sur la période récente conforte l'armature territoriale même si les dynamiques sont faibles sur certains bourgs.

En matière commerciale, le SCoT est doté d'un Document d'Aménagement et Commercial (DAC).

Ce DAC a été globalement respecté.

Le commerce s'est développé principalement dans les ZACOM.

Le Syndicat Mixte a été un membre très actif de la CDAC du Lot et Garonne.

La préservation des centralités commerciales et la mise en place de l'ossature commerciale projetée par le SCoT a été mise en oeuvre grâce à la cohérence entre l'implantation de projets en ZACOM et au coeur des centralités. Cet équilibre est cependant fragile et l'engagement de la commune d'Agen dans le Plan d'action Coeur de ville, en cours de transformation

en Opération de revitalisation de territoire (ORT) ainsi que d'autres communes dans des études de revitalisation de centre-bourg témoignent de cette préoccupation des collectivités du Pays de l'Agenais de préserver des centralités vivantes.

>> D'autres sujets dont la prise en compte est à améliorer dans les politiques des deux EPCI.

Concernant les mobilités, bien que son PLUi soit doté d'un volet Déplacement, la Communauté d'Agglomération a à ce jour peu développé d'initiatives. Une DSP "mobilités" est en projet pour consolider la future DSP "transports". Par ailleurs, les collectivités compétentes en matière de déplacements qui ont un impact sur le territoire (Région, Département) sont des partenaires à associer pour disposer d'un suivi sur la fréquentation des aires de covoiturage, des lignes Régionales et des lignes de Train Express Régional (TER) et de la gare d'Agen.

En matière d'environnement, bien que l'incidence la plus positive du SCoT soit de limiter le prélèvement d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le développement urbain, il reste que les incidences potentiellement négatives sur les espèces est très difficilement évaluable au vu des connaissances actuelles.

Il serait souhaitable que dans le futur document une réflexion soit lancée sur les interfaces entre espaces agricoles, naturels, forestiers et urbanisation mais aussi réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques et urbanisation.

Au-delà de l'aspect quantitatif de ces développements, c'est leur aspect qualitatif qui doit particulièrement être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Globalement, la logique éviter/réduire/compenser devra être menée dans la logique de projet pour les besoins de développement qui seront situés aux abords de la Trame verte et bleue.

Le développement des énergies renouvelables reste très marginal sur le territoire.

Le SCoT avait fait le choix d'avoir un positionnement très défensif, en sanctuarisant l'espace agricole (interdiction du photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles).

>> Des préconisations pour le futur SCoT

L'analyse des résultats de l'application du SCoT conduit nécessairement à se poser la question de la révision de ce document. Les préconisations ci-dessous sont une base de réflexion pour celle-ci :

- Compléter dans le temps l'analyse des résultats de l'application du SCoT :
 - Renseigner régulièrement les référentiels, notamment cartographiques, réalisés à l'occasion de l'analyse des résultats du SCoT (not. le suivi de l'offre foncière et immobilière dans les zones d'activités économiques communautaires)
 - Choisir et harmoniser les sources de données à utiliser
 - Renseigner régulièrement les indicateurs ayant servi pour réaliser la présente analyse
- Mettre en place les dispositifs de suivi propres au PLUi-HD, PLUs et PCAET pour poser les bases d'une observation territoriale à l'échelle des intercommunalités. Celle-ci a été initiée au travers de l'analyse des résultats de l'application du SCoT dont les outils sont mis à disposition.
- Développer de nouveaux indicateurs, dans une logique d'observation territoriale, notamment concernant le suivi :
 - de la trame verte et bleue
 - de la disponibilité et la qualité des

ressources

- de « l'intensité de développement »
- des développements à vocation d'habitat (qualité des espaces publics, de l'intégration paysagère et du caractère novateur des programmes de logements) et des transformations paysagères en renforçant l'observatoire du logement.
- de la performance énergétique et environnementale du bâti

- Développer l'évaluation des politiques et programmes d'actions mis en place (exemple : Plan action Cœur de ville, ORT) pour nourrir la réflexion du futur SCoT et de nouveaux indicateurs sur la vacance commerciale et du logement notamment.
- Mettre en place des partenariats pour améliorer le suivi:
 - des tendances liées aux déplacements (Régions)
 - de l'évolution de l'équipement commercial (CCI)
 - de la connaissance de la biodiversité pour être en mesure d'analyser son évolution sur des portions du territoire
 - de l'évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- Renforcer le suivi du SCoT pour accompagner les projets et rendre des avis sur la compatibilité des documents et projets avec le SCoT.
- Renforcer les compétences techniques du Syndicat Mixte plus notamment en cartographie et SIG.

SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DU SCOT

SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DU SCOT **ET RECOMMANDATIONS POUR LA** **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical du Pays de l'Agenais est appelé à se prononcer sur un maintien ou une mise en révision totale ou partielle du SCoT. En amont du Comité Syndical, les scénarios d'évolution du SCoT ont été présentés en Comité de Pilotage.

Au vu des possibilités données par le code de l'urbanisme, il existe quatre possibilités d'évolution du SCoT. Cependant, toutes ne sont pas pertinentes au regard des conclusions de l'évaluation et des politiques menées actuellement par les intercommunalités.

Les avantages et les inconvénients de chacune des possibilités d'évolution du SCoT données par le code de l'urbanisme et leur pertinence pour répondre aux enjeux soulevés précédemment sont exposés ci-après.

4 scénarios ont été construits :

- > **scénario 1 : le maintien en vigueur**
- > **scénario 2 : la modification ou la révision partielle**
- > **scénario 3 : la révision sur le même périmètre**
- > **scénario 4 : la révision complète sur un périmètre élargi.**

>> SCÉNARIO 1 : LE MAINTIEN EN VIGUEUR

C'est le scénario le moins opportun au regard des conclusions de l'évaluation du SCoT et des enjeux qui ont été posés par celle-ci.

En effet, bien que les dispositions du SCoT soient toujours opérantes et constituent la base des politiques publiques menées par le territoire, la prospective chiffrée est trop décalée avec la réalité. Celle-ci doit être ajustée. Cette prospective constitue la principale faiblesse du SCoT mais ne nécessite pas l'évolution du document au regard de sa mise en œuvre récente.

De plus, il ne permet pas d'intégrer les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SCOT (loi ALUR, loi ELAN) et qui ont modifié pour partie le contenu des SCoT :

- Le rapport de présentation doit depuis la Loi ALUR : identifier, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

- Le SCoT en vigueur n'identifie pas ces espaces. Cependant, le PLH et le PLUi réalisent cette analyse à leur échelle, même en l'absence de cette identification préalable du SCoT. Le code de l'urbanisme prévoit que le PLUi analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (L.151-4 du code de l'urbanisme). Il n'y a donc pas de « vide juridique » en l'absence de dispositions du SCoT.

- Le document d'orientation et d'objectifs comprend, depuis la Loi ELAN : un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant

les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.

- Le SCoT comprend un DAC ancienne version qui délimite des ZACOM. Or, celles-ci n'existent plus dans le cadre du nouveau DAAC. Cela peut être vu comme un facteur limitant ou non pour le territoire. L'enjeu des conditions d'implantation des équipements commerciaux susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire se concentre essentiellement sur Agen et Boé. Or, la ville d'Agen est lauréate du Plan d'action cœur de Ville et doit définir une Opération de revitalisation de territoire (ORT). Sans DAAC mais avec l'ORT, la ville et Agen Agglo peuvent orienter les implantations commerciales et participer aux CDAC concernant les projets des territoires voisins.

Ce scénario ne permet pas non plus d'intégrer les documents qui s'appliquent au SCoT, élaborés depuis son approbation :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine qui vient d'être approuvé en décembre 2019. Le SCoT doit être compatible avec le fascicule de règles générales du SRADDET. Celles-ci ne demandent pas d'évolution du SCoT.

Sans modification, le SCoT ne peut pas jouer son rôle de document intégrateur dans la hiérarchie des normes.

Ce scénario permet toutefois d'attendre l'évolution du SCoT prévue par la Loi ELAN.

Avantages du scénario 1



- > Une procédure simple : acter lors d'une délibération le maintien du SCoT pour 6 nouvelles années
- > Un scénario permettant d'attendre l'évolution du contenu des SCoT prévue par la loi ELAN (ordonnance en mai 2020, application mi 2021)
- > Pas de nouveaux coûts pour le Syndicat Mixte
- > Une possibilité de concentrer les moyens humains du Syndicat Mixte sur d'autres thématiques
- > Mise en place à court terme du suivi du SCoT et renforcement de sa mise en œuvre

Inconvénients du scénario 1



- > Des faiblesses mises en avant dans l'évaluation non traitées
- > Une absence de prise en compte des évolutions législatives
- > Un SCoT ne jouant pas son rôle de document parapluie en ne réalisant pas la mise en compatibilité avec le SRADDET approuvé
- > Un SCoT n'exploitant pas toutes les possibilités offertes par la loi ELAN (nouveau DAAC pour les questions commerciales par exemple)
- > Une non prise en compte des besoins futurs (pas de prospective sur l'économie, sur les besoins fonciers...)

>> SCÉNARIO 2 : LA MODIFICATION OU LA RÉVISION PARTIELLE

Il peut être décidé de faire évoluer le SCoT pour intégrer les évolutions législatives intervenues depuis 2014, les dispositions des documents cadres approuvés, pour revoir certains aspects du SCOT (objectifs de limitation de la consommation foncière, de production de logements et d'accueil démographique) ou pour obtenir une meilleure lisibilité du document (prescriptions et recommandations, liens PADD-DOO).

Cependant, deux points amènent à penser que ce scénario n'est pas probable :

- La modification est un simple « toilettage » du SCoT qui permet sa remise à niveau. Seul le DOO peut être modifié. Cette procédure ne semble pas répondre à l'ensemble des sujets qui pourraient être abordés.
- La révision, même partielle, implique malgré tout une actualisation de l'ensemble des données du rapport de présentation et de leur analyse (démographique, foncier, habitat...), vraisemblablement l'actualisation des enveloppes « logement » et « foncier », ainsi que l'évaluation environnementale en cas d'incidences nouvelles sur l'environnement. Elle pourrait donc à terme entraîner une révision générale.
- La procédure de révision générale devient obligatoire à partir du moment où l'économie générale du projet est modifiée (PADD), où les dispositions du DOO en matière de consommation de l'espace, en matière de protection des sites agricoles, naturels et forestiers, ou de protection des continuités écologiques sont modifiées. Le risque de commencer par une modification et de finir en révision est fort.

Avantages du scénario 2



- > Un SCoT compatible avec le SRADDET jouant son rôle de parapluie
- > Une procédure « assez » rapide
- > Un coût modéré pour le Syndicat Mixte

Inconvénients du scénario 2



- > Des faiblesses mises en avant dans l'évaluation non modifiées
- > Une non prise en compte des évolutions législatives
- > Une enquête publique obligatoire
- > Un SCoT n'exploitant pas toutes les possibilités offertes par la loi ELAN (nouveau DAAC pour les questions commerciales par exemple)
- > Un risque de commencer une modification qui aboutira en révision, du fait que l'économie générale du Projet pourrait être touchée.

>> SCÉNARIO 3 : LA RÉVISION COMPLÈTE SUR LE MÊME PÉRIMÈTRE

Plusieurs conclusions de l'évaluation du SCoT appellent des mesures importantes de la part de la collectivité, la révision générale du SCoT semble donc la procédure à privilégier au regard des enjeux.

La notion de révision « complète » implique de revoir le projet de SCoT en profondeur, selon les mêmes étapes qu'une élaboration de SCOT, à savoir : un diagnostic, un état initial de l'environnement, un projet politique renouvelé (PADD), son volet règlementaire (D00), l'évaluation environnementale et la justification des choix, sans oublier la concertation avec les communes, les personnes publiques associées et les citoyens.

Une révision complète du SCOT semble opportune par plusieurs aspects :

- Globalement, le projet de SCoT est toujours d'actualité et opérant, néanmoins il arrive à son terme sur plusieurs thématiques.
- La dimension prospective est à remettre en cause en profondeur.
- La révision permettra d'intégrer les évolutions législatives intervenues depuis l'approbation du SCOT (loi ALUR, loi ELAN) et qui ont modifié pour partie le contenu des SCoT comme vu dans le scénario 1.
- L'approche des élections municipales laisse penser que cette révision ne pourra intervenir que d'ici plusieurs mois ; avec une nouvelle mandature qui serait à même de construire son Projet.

Il est même envisageable d'attendre la promulgation des ordonnances prévues par la loi ELAN (article 46 de la loi ELAN met en suspens le contenu, le périmètre des SCoT et la hiérarchie des normes).

-Un SCoT compatible avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, permettant à celui de continuer à jouer son rôle de document

parapluie.

Néanmoins cette prise en compte obligatoire du SRADDET pourrait avoir des conséquences importantes sur le développement du territoire (consommation d'espaces, lien urbanisme / transport...).

Cette révision pourrait aussi avoir des conséquences contrastées pour les collectivités du SCoT. Les choix faits pourraient amener des modifications ultérieures importantes pour le PLUi et les documents d'urbanisme locaux (le PLUi devant être compatible avec le SCoT).

Avantages du scénario 3



- > Un nouveau projet :
 - amenant à se réinterroger sur l'avenir du territoire et ses besoins
 - dont les objectifs chiffrés sont plus proches des réalités actuelles du territoire
 - tenant compte des conclusions de l'évaluation
 - intégrant l'ensemble des stratégies de l'Agglo et de la CCPAPS élaborées récemment et futures

- > Un SCoT à jour réglementairement :
 - compatible avec le SRADDET
 - exploitant toutes les possibilités offertes par la loi ELAN en termes d'urbanisme commercial (nouveau DAAC) > traduction dans le PLUi et les autres documents d'urbanisme

- > Une révision pouvant ne commencer que mi-2020 ... un projet pour la nouvelle mandature

- > Un scénario permettant d'attendre l'évolution du contenu et périmètres des SCoT prévue par la loi ELAN (ordonnance mai 2020)

Inconvénients du scénario 3



- > Une prise en compte obligatoire du SRADDET pourrait avoir des conséquences importantes sur le développement du territoire (consommation d'espaces, lien urbanisme / transport...)

- > Des choix qui pourraient amener des modifications ultérieures importantes pour le PLUi et les documents d'urbanisme locaux (le PLUi doit être compatible avec le SCoT)

>> SCÉNARIO 4 : LA RÉVISION COMPLÈTE SUR UN PÉRIMÈTRE ELARGI

Les avantages / inconvénients de ce scénario sont les mêmes que ceux évoqués pour le scénario 3 (révision « complète » sur un même périmètre).

Néanmoins, ce scénario possède un autre avantage, celui d'incarner une plus-value pour le Pays d'Agenais en réfléchissant à l'aménagement du territoire en coopération avec les EPCI ou les SCoT voisins. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (attractivité, déplacements, ressource en eau, continuités écologiques, etc.).

Cependant, en plus des inconvénients évoqués plus haut, d'autres difficultés s'ajoutent à ce scénario :

> Les territoires voisins sont eux-mêmes engagés dans des procédures de SCoT à des étapes diverses. Leur intérêt à redéfinir le périmètre de leur SCoT peut donc être variable.

> En plus d'engager la discussion avec les territoires voisins ayant d'autres intérêts, cette nouvelle entente à plusieurs EPCI nécessiterait une procédure lourde : la création ou l'extension d'une structure dédiée (type syndicat mixte par exemple), la validation d'un nouveau périmètre par le Préfet, etc.

Avantages du scénario 4



- > Un nouveau périmètre permettant :
 - une meilleure lisibilité du SCoT entre le SRADDET et le PLUi de l'Agglo d'Agen et l'anticipation d'un potentiel changement de périmètre des SCoT
 - de réfléchir à certaines thématiques à plus grande échelle (ressource en eau, déplacement, économie, ...)

- > Une révision pouvant ne commencer qu'en 2021 (laisse voir venir l'ordonnance de mai 2020, permet d'envoyer un signal aux services de l'Etat tout en ne commençant effectivement les travaux que dans 2 ans...)

- > Un SCoT à jour réglementairement :
 - compatible avec le SRADDET
 - exploitant toutes les possibilités offertes par la loi ELAN en termes d'urbanisme commercial (nouveau DAAC) > traduction dans le PLUi et les autres documents d'urbanisme

Inconvénients du scénario 4



- > Une révision entraînant un travail important pour les élus et les équipes techniques, ayant pour conséquences :
 - la négociation avec les EPCI voisins
 - la validation d'un nouveau périmètre avec le Préfet
 - la création d'une structure dédiée (Syndicat mixte)
 - l'investissement dans l'élaboration du nouveau SCoT

- > Un investissement financier d'ampleur néanmoins pour une plus-value réelle à l'échelle d'un grand bassin de vie

- > Des choix qui pourraient amener des modifications ultérieures importantes pour le PLUi et les documents d'urbanisme locaux (le PLUi doit être compatible avec le SCoT)

Le Comité de Pilotage, réuni le 14 janvier 2020, a porté son choix sur le scénario 3 pour une révision du SCoT sur son périmètre actuel, en envisageant le développement de coopérations territoriales à la carte avec les SCoT voisins (Albret, Gascogne, Villeneuvois), en fonction des thématiques.

En effet, une plus-value pour le Pays de l'Agenais pourrait être de réfléchir à l'aménagement du territoire en développant des coopérations à la carte avec les EPCI voisins en fonction de certaines thématiques. Certaines problématiques méritent en effet d'être envisagées à une échelle plus large (attractivité, déplacements, ressource en eau, continuité écologique, etc.). Cela permettrait dans le même temps d'avoir plus de lisibilité dans le contexte d'une nouvelle Région Nouvelle-Aquitaine particulièrement étendue.

Cette proposition est entérinée par délibération à l'unanimité du Comité Syndical Restreint du 11 février 2020 (Cf. Annexes).

ANNEXES

